

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de **l'annexe 13-9** du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2018/4223/SERVICE/LEMPDES  
Date du repérage : 25/05/2018

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 , R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : ..... Rue Aimé RUDEL Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Lot numéro Non communiqué, Code postal, ville : . 63370 LEMPDES Section cadastrale ZK, Parcelle numéro 263,
Périmètre de repérage :	.....
Type de logement :	..... Immeuble complet 3 niveaux
Fonction principale du bâtiment :	..... Habitation (partie privative d'immeuble)
Date de construction :	..... < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :.... SERVICE DES DOMAINES Adresse : ..... 2 rue Gilbert MOREL 63000 CLERMONT-FERRAND
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :.... SERVICE DES DOMAINES Adresse : ..... 2 rue Gilbert MOREL 63000 CLERMONT-FERRAND

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	FIZE Stéphane	Opérateur de repérage	AFNOR Certification 11 rue Francis de Pressensé 93571 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX	Obtention : 16/12/2017 Echéance : 15/12/2022 N° de certification : 11025199
Raison sociale de l'entreprise : AUVERGNE DIAGNOSTICS IMMOBILIER (Numéro SIRET : 50226172000010) Adresse : 16 bis rue Louis DABERT, 63000 CLERMONT FERRAND Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ Numéro de police et date de validité : 49022209 / 31/12/2018				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 13/07/2018, remis au propriétaire le 13/07/2018
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 37 pages

## Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 **Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

## 1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

**1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :**

- des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :
  - Dalles plastiques (Rez de chaussée - Séjour) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.\*
  - Dalles plastiques (Rez de chaussée - Séjour) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.\*
  - Dalles plastiques et colle (1er étage D - Cuisine) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
  - Dalles plastiques et colle (1er étage D - Séjour) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
  - Dalles plastiques et colle (1er étage D - Séjour) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
  - Dalles plastiques et colle (1er étage G - Chambre 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
  - Dalles plastiques et colle (1er étage G - Chambre 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
  - Dalles plastiques et colle (1er étage G - Salle de bain) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
  - Dalles plastiques et colle (1er étage G - Séjour) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
  - Dalles plastiques et colle (2ème étage D - Séjour) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
  - Dalles plastiques et colle (2ème étage D - Séjour) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*

Dalles plastiques et colle (2ème étage G - Chambre 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*  
 Dalles plastiques et colle (2ème étage G - Chambre 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*  
 Dalles plastiques et colle (2ème étage G - Séjour) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
  - Conduit (1er étage - GT G) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.\*
  - Conduit (2ème étage - GT G) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.\*
  - Conduit (2ème étage G - Wc) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
  - 3 Conduits (Comble) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
  - Conduit (Comble) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
  - Conduit (Rez de chaussée - Cave 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
  - Conduit (Rez de chaussée - Cave 3) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
  - Conduit (Rez de chaussée - Cave 4) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
  - Conduit (Rez de chaussée - Cave 5) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*

- des matériaux et produits ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :
  - Dalles plastiques (Rez de chaussée - Cuisine)
  - Calorifugeages (Rez de chaussée - Cave 5)
  - Enveloppe de calorifuge (Rez de chaussée - Cave 5)

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour** lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

**2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... EURO-Services-LABO  
 Adresse : ..... Z.I. Léa Park - Bât A - 122, rue Marcel Hartmann 94200 IVRY SUR SEINE  
**Numéro de l'accréditation Cofrac** : ..... 1-1001

**3. – La mission de repérage**

**3.1 L'objet de la mission**

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

#### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

#### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Cuisine,

1er étage D - Wc,

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Rez de chaussée - Séjour,	1er étage - Escalier,
Rez de chaussée - Salle de bain,	1er étage - Palier,
Rez de chaussée - Entrée,	1er étage - GT D,
Rez de chaussée - Cave 1,	1er étage - GT G,
Rez de chaussée - Cave 2,	2ème étage - GT G,
Rez de chaussée - Cave 3,	2ème étage - GT D,
Rez de chaussée - Cave 4,	2ème étage D - Cuisine,
Rez de chaussée - Cave 5,	2ème étage D - Séjour,
Rez de chaussée - Couloir cave,	2ème étage D - Dégagement,
Rez de chaussée - Hall,	2ème étage D - Wc,
Rez de chaussée - Escalier,	2ème étage G - Cuisine,
1er étage G - Cuisine,	2ème étage G - Séjour,
1er étage G - Séjour,	2ème étage G - Chambre 1,
1er étage G - Chambre 1,	2ème étage G - Chambre 2,
1er étage G - Chambre 2,	2ème étage G - Wc,
1er étage G - Wc,	2ème étage G - Salle de bain,
1er étage G - Salle de bain,	2ème étage G - Dégagement,
1er étage G - Dégagement,	2ème étage - Palier,
1er étage D - Cuisine,	2ème étage - Escalier,
1er étage D - Séjour,	Combles,
1er étage D - Dégagement,	Extérieur

Localisation	Description
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : Béton et Dalles plastiques (Beige) Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Séjour	Sol : Béton et Dalles plastiques (Blanc) Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Salle de bain	Sol : Béton et Dalles plastiques (Beige) Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Entrée	Sol : Carrelage et Dalles plastiques (Beige) Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Cave 1	Sol : Béton (Beige) Mur : Ciment Plafond : briques
Rez de chaussée - Cave 2	Sol : Béton Mur : Ciment Plafond : briques Conduit ventilation : Conduit fibro ciment
Rez de chaussée - Cave 3	Sol : Béton Mur : Ciment Plafond : briques Conduit ventilation : Conduit fibro ciment
Rez de chaussée - Cave 4	Sol : Béton Mur : Ciment Plafond : briques Conduit ventilation : Conduit fibro ciment
Rez de chaussée - Cave 5	Sol : Béton Mur : Ciment Plafond : briques Conduit ventilation : Conduit fibro ciment
Rez de chaussée - Couloir cave	Sol : Béton Mur : Ciment Plafond : briques
Rez de chaussée - Hall	Sol : Béton Mur : Ciment et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Escalier	Sol : Béton Mur : Ciment et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage G - Cuisine	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Conduit ventilation : Conduit fibro ciment
1er étage G - Séjour	Sol : Béton et Dalles plastiques (Beige) Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage G - Chambre 1	Sol : Béton et Dalles plastiques (Beige) Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture

Localisation	Description
1er étage G - Chambre 2	Sol : Béton et Dalles plastiques (Bleu) Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage G - Salle de bain	Sol : Béton et Dalles plastiques (Bleu) Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage G - Dégagement	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage G - Wc	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Conduit ventilation : Conduit fibro ciment
1er étage D - Cuisine	Sol : Béton et Dalles plastiques (Beige) Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Conduit ventilation : Conduit fibro ciment
1er étage D - Séjour	Sol : Béton et Dalles plastiques (Blanc) Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage D - Dégagement	Sol : Béton et Dalles plastiques (Beige) Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage D - Wc	Sol : Béton et Dalles plastiques (Beige) Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - Escalier	Sol : Carrelage et Dalles plastiques (Beige) Mur : Ciment et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - Palier	Sol : Carrelage et Dalles plastiques (Beige) Mur : Ciment et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - GT G	Sol : panneaux fibro-ciment (Beige) Mur : Ciment Plafond : Plâtre Conduit ventilation : Conduit fibro ciment
1er étage - GT D	Sol : panneaux fibro-ciment (Beige) Mur : Ciment Plafond : Plâtre
2ème étage - GT G	Sol : panneaux fibro-ciment (Beige) Mur : Ciment Plafond : Plâtre Conduit ventilation : Conduit fibro ciment
2ème étage - GT D	Sol : panneaux fibro-ciment (Beige) Mur : Ciment Plafond : Plâtre
2ème étage D - Cuisine	Sol : Béton et Dalles plastiques Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Ventilation : Conduit fibro-ciment
2ème étage D - Séjour	Sol : Béton et Dalles plastiques (Blanc) Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
2ème étage D - Dégagement	Sol : Béton et Dalles plastiques (Beige) Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
2ème étage D - Wc	Sol : Béton et Dalles plastiques (Beige) Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
2ème étage G - Cuisine	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Ventilation : Conduit fibro-ciment
2ème étage G - Dégagement	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
2ème étage G - Séjour	Sol : Béton et Dalles plastiques (Blanc) Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
2ème étage G - Chambre 1	Sol : Béton et Dalles plastiques (Beige) Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
2ème étage G - Chambre 2	Sol : Béton et Dalles plastiques (Bleu) Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
2ème étage G - Wc	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Ventilation : Conduit fibro-ciment
2ème étage G - Salle de bain	Sol : Béton et Dalles plastiques (Bleu) Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Ventilation : Conduit fibro-ciment

Localisation	Description
2ème étage - Escalier	Sol : Carrelage Mur : Ciment et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
2ème étage - Palier	Sol : Carrelage Mur : Ciment et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Comble	Sol : Béton Plafond : Bois
Rez de chaussée - Cave 1	Sol : Béton Mur : Ciment Plafond : briques
Rez de chaussée - Cave 2	Sol : Béton Mur : Ciment Plafond : briques Conduit : Fibro ciment
Rez de chaussée - Cave 3	Sol : Béton Mur : Ciment Plafond : briques Conduit : Fibro ciment
Rez de chaussée - Cave 4	Sol : Béton Mur : Ciment Plafond : briques Conduit : Fibro ciment
Rez de chaussée - Cave 5	Sol : Béton Mur : Ciment Plafond : briques Conduit : Fibro ciment
1er étage G - Cuisine	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Conduit ventilation : Fibro ciment
1er étage G - Séjour	Sol : Béton et Dalles plastiques (Beige) Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Conduit ventilation : Fibro ciment
1er étage G - Chambre 1	Sol : Béton et Dalles plastiques (Beige) Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage G - Chambre 2	Sol : Béton et Dalles plastiques (Bleu) Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage G - Salle de bain	Sol : Béton et Dalles plastiques (Bleu) Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage G - Dégagement	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage G - Wc	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Conduit ventilation : Fibro ciment
1er étage D - Cuisine	Sol : Béton et Dalles plastiques (Beige) Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Conduit ventilation : Fibro ciment
1er étage D - Séjour	Sol : Béton et Dalles plastiques (Blanc) Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage D - Dégagement	Sol : Béton et Dalles plastiques (Beige) Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage D - Wc	Sol : Béton et Dalles plastiques (Beige) Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - Escalier	Sol : Carrelage et Dalles plastiques (Beige) Mur : Ciment et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - Palier	Sol : Carrelage et Dalles plastiques (Beige) Mur : Ciment et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - GT D	Sol : Panneau fibro ciment (Beige) Mur : Ciment Plafond : Plâtre Conduit ventilation : Fibro ciment
1er étage - GT G	Sol : Panneau fibro ciment (Beige) Mur : Ciment Plafond : Plâtre
2ème étage - GT G	Sol : panneaux fibro-ciment (Beige) Mur : Ciment Plafond : Plâtre Conduit ventilation : Conduit fibro ciment

Localisation	Description
2ème étage - GT D	Sol : panneaux fibro-ciment (Beige) Mur : Ciment Plafond : Plâtre
2ème étage D - Cuisine	Sol : Béton et Dalles plastiques (Beige) Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Conduit : Fibro ciment
2ème étage D - Séjour	Sol : Béton et Dalles plastiques (Blanc) Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
2ème étage D - Dégagement	Sol : Béton et Dalles plastiques (Beige) Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
2ème étage D - Wc	Sol : Béton et Dalles plastiques (Beige) Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
2ème étage G - Cuisine	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Conduit ventilation : Fibro ciment
2ème étage G - Dégagement	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Conduit ventilation : Fibro ciment
2ème étage G - Chambre 2	Sol : Béton et Dalles plastiques (Bleu) Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
2ème étage G - Chambre 1	Sol : Béton et Dalles plastiques (Beige) Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
2ème étage G - Séjour	Sol : Béton et Dalles plastiques (Blanc) Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
2ème étage G - Salle de bain	Sol : Béton et Dalles plastiques (Bleu) Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Conduit ventilation : Fibro ciment
2ème étage G - Wc	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Conduit ventilation : Fibro ciment
2ème étage - Palier	Sol : Carrelage (Bleu) Mur : Ciment et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
2ème étage - Escalier	Sol : Carrelage (Bleu) Mur : Ciment et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Combles	Sol : Béton (Bleu) Plafond : Bois et Peinture

#### 4. – Conditions de réalisation du repérage

##### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

##### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 18/06/2018

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 25/05/2018

Heure d'arrivée : 14 h 00

Durée du repérage : 01 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

##### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X



Observations	Oui	Non	Sans Objet
Combles ou toiture accessibles et visitables			X



#### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.




### 5. – Résultats détaillés du repérage

#### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

##### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Rez de chaussée - Séjour	Identifiant: M001-P01 Description: Dalles plastiques Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  <b>Résultat</b> AC2**  <b>Préconisation</b> : Il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.	
	Identifiant: M001-P02 Description: Dalles plastiques Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  <b>Résultat</b> AC2**  <b>Préconisation</b> : Il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.	
1er étage - GT G	Identifiant: M007 Description: Conduit Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  <b>Résultat</b> AC1**  <b>Préconisation</b> : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	
1er étage D - Cuisine	Identifiant: M004-P06 Description: Dalles plastiques et colle Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	<b>Résultat</b> EP**  <b>Préconisation</b> : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
1er étage D - Séjour	Identifiant: M004-P07 Description: Dalles plastiques et colle Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  <b>Résultat</b> EP**  <b>Préconisation</b> : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	Identifiant: M004-P08 Description: Dalles plastiques et colle Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  <b>Résultat</b> EP**  <b>Préconisation</b> : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
1er étage G - Chambre 1	<u>Identifiant:</u> M004-P10 <u>Description:</u> Dalles plastiques et colle <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  <u>Résultat</u> EP**  <u>Préconisation :</u> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
1er étage G - Chambre 2	<u>Identifiant:</u> M004-P11 <u>Description:</u> Dalles plastiques et colle <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  <u>Résultat</u> EP**  <u>Préconisation :</u> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
1er étage G - Salle de bain	<u>Identifiant:</u> M004-P17 <u>Description:</u> Dalles plastiques et colle <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  <u>Résultat</u> EP**  <u>Préconisation :</u> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
1er étage G - Séjour	<u>Identifiant:</u> M004-P09 <u>Description:</u> Dalles plastiques et colle <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  <u>Résultat</u> EP**  <u>Préconisation :</u> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
2ème étage - GT G	<u>Identifiant:</u> M007 <u>Description:</u> Conduit <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  <u>Résultat</u> AC1**  <u>Préconisation :</u> Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	
2ème étage D - Séjour	<u>Identifiant:</u> M004-P12 <u>Description:</u> Dalles plastiques et colle <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  <u>Résultat</u> EP**  <u>Préconisation :</u> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	<u>Identifiant:</u> M004-P13 <u>Description:</u> Dalles plastiques et colle <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  <u>Résultat</u> EP**  <u>Préconisation :</u> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
2ème étage G - Chambre 1	<u>Identifiant:</u> M004-P15 <u>Description:</u> Dalles plastiques et colle <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  <u>Résultat</u> EP**  <u>Préconisation :</u> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (Justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
2ème étage G - Chambre 2	<u>Identifiant:</u> M004-P16 <u>Description:</u> Dalles plastiques et colle <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  <u>Résultat</u> EP**  <u>Préconisation :</u> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
2ème étage G - Séjour	<u>Identifiant:</u> M004-P14 <u>Description:</u> Dalles plastiques et colle <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  <u>Résultat</u> EP**  <u>Préconisation :</u> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
2ème étage G - Wc	<u>Identifiant:</u> M009 <u>Description:</u> Conduit <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<u>Résultat</u> EP**  <u>Préconisation :</u> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Comble	<u>Identifiant:</u> M005 <u>Description:</u> 3 Conduits <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé  <u>Résultat</u> EP**  <u>Préconisation :</u> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	<u>Identifiant:</u> M006 <u>Description:</u> Conduit <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  <u>Résultat</u> EP**  <u>Préconisation :</u> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Rez de chaussée - Cave 2	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Conduit <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé  <u>Résultat</u> EP**  <u>Préconisation :</u> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Rez de chaussée - Cave 3	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Conduit <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé  <u>Résultat</u> EP**  <u>Préconisation :</u> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Rez de chaussée - Cave 4	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Conduit <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé  <u>Résultat</u> EP**  <u>Préconisation :</u> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Rez de chaussée - Cave 5	Identifiant: M002 Description: Conduit Liste selon annexe 13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé  <u>Résultat</u> EP**  <u>Préconisation</u> : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

*Nota : il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*

## 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Rez de chaussée - Cuisine	Identifiant: M001-P03 Description: Dalles plastiques Liste selon annexe 13-9 du CSP: B
Rez de chaussée - Cave 5	Identifiant: M003-P04 Description: Calorifugeages Liste selon annexe 13-9 du CSP: A
	Identifiant: M003-P05 Description: Enveloppe de calorifuge Liste selon annexe 13-9 du CSP: B

### 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) **ne contenant pas d'amiante sur justificatif**

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

## 6. – Signatures

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par AFNOR Certification 11 rue Francis de Pressensé 93571 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)*

Fait à CLERMONT FERRAND, le 25/05/2018

Par : FIZE Stéphane



**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 2018/4223/SERVICE/LEMPDES****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

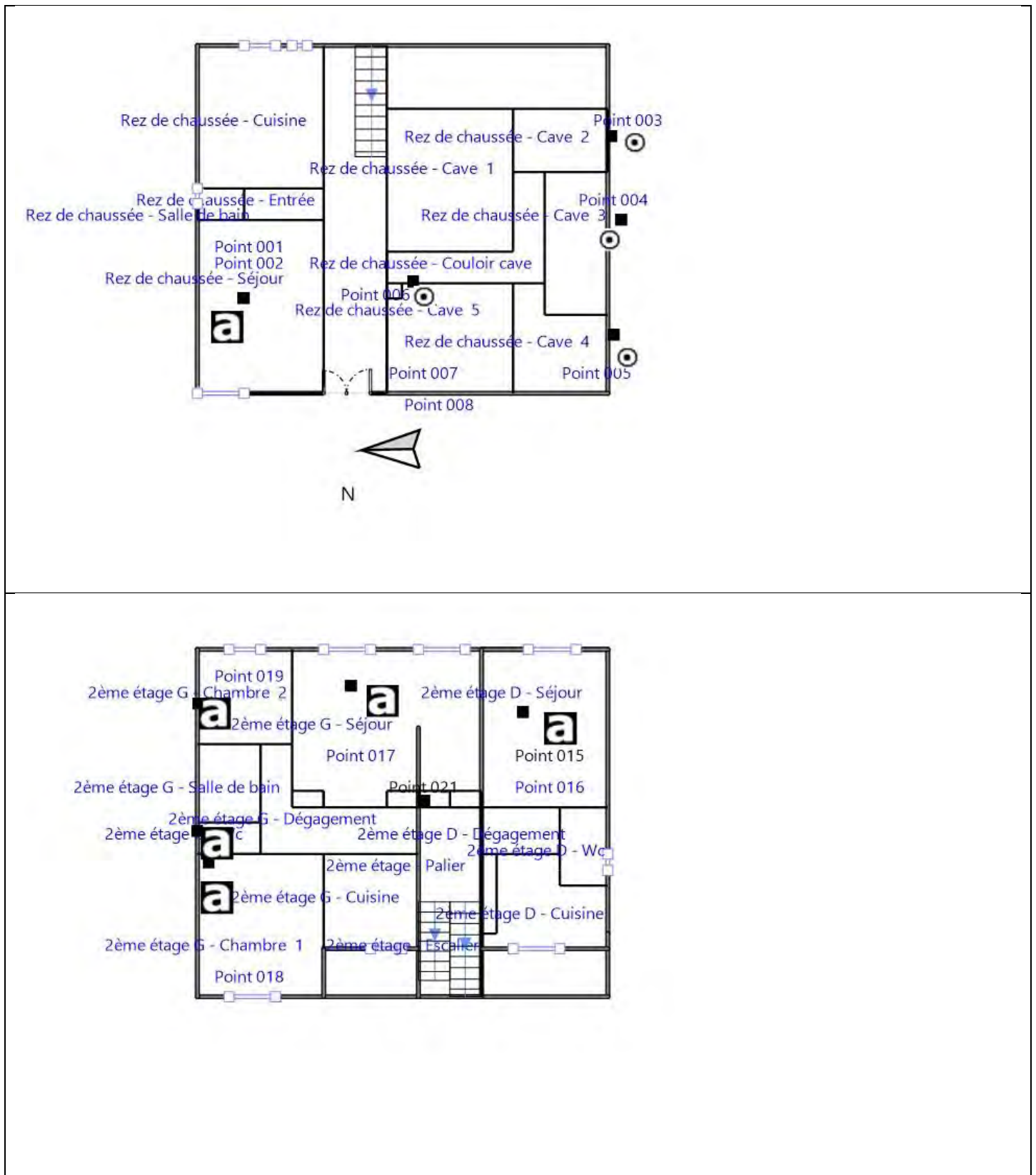
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

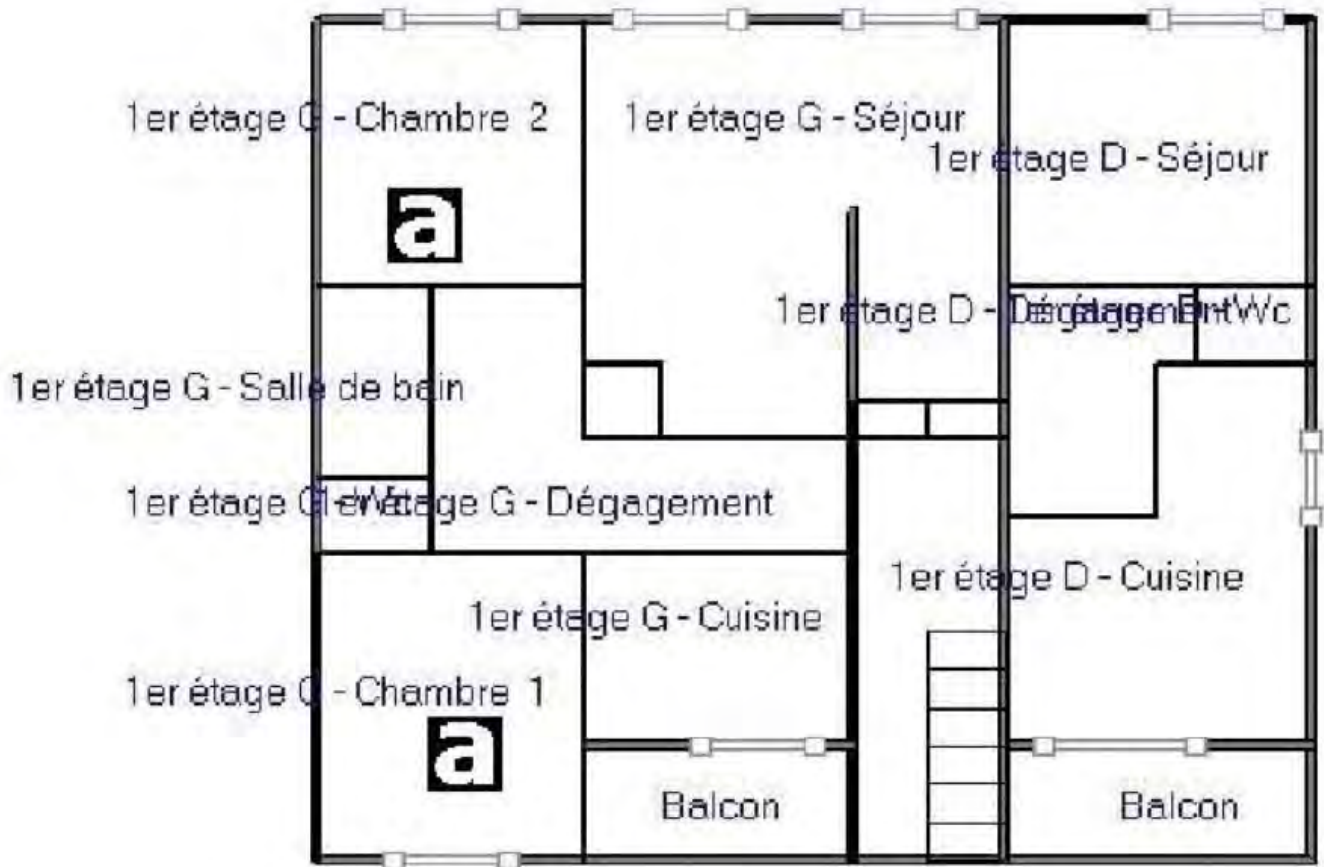
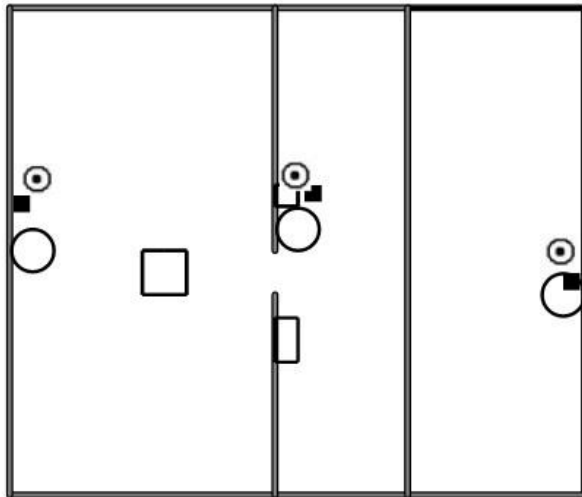
## Sommaire des annexes

### 7 Annexes




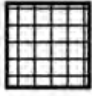



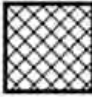




- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 **Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage







Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : SERVICE DES DOMAINES Adresse du bien : Rue Aimé RUDEL 63370 LEMPDES
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	Photo n° Ph001 Localisation : Rez de chaussée - Séjour Ouvrage : Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol Partie d'ouvrage : Dalles plastiques Description : Dalles plastiques Localisation sur croquis : Point 001
	Photo n° PhA001 Localisation : Rez de chaussée - Séjour Ouvrage : Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol Partie d'ouvrage : Dalles plastiques Description : Dalles plastiques Localisation sur croquis : Point 002
	Photo n° Ph005 Localisation : Rez de chaussée - Cave 2 Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit Description : Conduit Localisation sur croquis : Point 003



	<p>Photo n° PhA002                  Localisation : Rez de chaussée - Cave 3                  Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides)                  Partie d'ouvrage : Conduit                  Description : Conduit                  Localisation sur croquis : Point 004</p>
	<p>Photo n° PhA003                  Localisation : Rez de chaussée - Cave 4                  Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides)                  Partie d'ouvrage : Conduit                  Description : Conduit                  Localisation sur croquis : Point 005</p>

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
2018/4223/SERVICE/LEMPDES/M001-P01	Rez de chaussée - Séjour	Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol	Dalles plastiques	Dalles plastiques  Matériau présent dans les pièces: Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Séjour Commentaires prélèvement: Dalles de sol blanches et colle	
2018/4223/SERVICE/LEMPDES/M001-P02	Rez de chaussée - Séjour	Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol	Dalles plastiques	Dalles plastiques  Matériau présent dans les pièces: Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Séjour Commentaires prélèvement: Dalles de sol noires	
2018/4223/SERVICE/LEMPDES/M001-P03	Rez de chaussée - Cuisine	Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol	Dalles plastiques	Dalles plastiques  Matériau présent dans les pièces: Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Séjour Commentaires prélèvement: Dalles de sol jaunes	
2018/4223/SERVICE/LEMPDES/M003-P04	Rez de chaussée - Cave 5	Équipements divers et accessoires - Tuyauteries	Calorifugeages	Calorifugeages  Commentaires prélèvement: Calorifugeage tresse	
2018/4223/SERVICE/LEMPDES/M003-P05	Rez de chaussée - Cave 5	Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides)	Enveloppe de calorifuge	Enveloppe de calorifuge  Commentaires prélèvement: Enveloppe de calorifuge cartonée avec sous couche bitumeuse	
2018/4223/SERVICE/LEMPDES/M004-P06	1er étage D - Cuisine	Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol	Dalles plastiques et colle	Dalles plastiques et colle  Matériau présent dans les pièces: 1er étage D - Cuisine, 1er étage D - Séjour, 1er étage G - Chambre 1, 1er étage G - Chambre 2, 1er étage G - Salle de bain, 1er étage G - Séjour, 2ème étage D - Séjour, 2ème étage G - Chambre 1, 2ème étage G - Chambre 2, 2ème étage G - Séjour	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
2018/4223/SERVICE/LEMPDES/M004-P07	1er étage D - Séjour	Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol	Dalles plastiques et colle	Dalles plastiques et colle  Matériau présent dans les pièces: 1er étage D - Cuisine, 1er étage D - Séjour, 1er étage G - Chambre 1, 1er étage G - Chambre 2, 1er étage G - Salle de bain, 1er étage G - Séjour, 2ème étage D - Séjour, 2ème étage G - Chambre 1, 2ème étage G - Chambre 2, 2ème étage G - Séjour Commentaires prélèvement: Dalles plastiques noires et colle	
2018/4223/SERVICE/LEMPDES/M004-P08	1er étage D - Séjour	Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol	Dalles plastiques et colle	Dalles plastiques et colle  Matériau présent dans les pièces: 1er étage D - Cuisine, 1er étage D - Séjour, 1er étage G - Chambre 1, 1er étage G - Chambre 2, 1er étage G - Salle de bain, 1er étage G - Séjour, 2ème étage D - Séjour, 2ème étage G - Chambre 1, 2ème étage G - Chambre 2, 2ème étage G - Séjour Commentaires prélèvement: Dalles plastiques blanches et colle	
2018/4223/SERVICE/LEMPDES/M004-P09	1er étage G - Séjour	Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol	Dalles plastiques et colle	Dalles plastiques et colle  Matériau présent dans les pièces: 1er étage D - Cuisine, 1er étage D - Séjour, 1er étage G - Chambre 1, 1er étage G - Chambre 2, 1er étage G - Salle de bain, 1er étage G - Séjour, 2ème étage D - Séjour, 2ème étage G - Chambre 1, 2ème étage G - Chambre 2, 2ème étage G - Séjour Commentaires prélèvement: Dalles plastiques beiges et colle	
2018/4223/SERVICE/LEMPDES/M004-P10	1er étage G - Chambre 1	Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol	Dalles plastiques et colle	Dalles plastiques et colle  Matériau présent dans les pièces: 1er étage D - Cuisine, 1er étage D - Séjour, 1er étage G - Chambre 1, 1er étage G - Chambre 2, 1er étage G - Salle de bain, 1er étage G - Séjour, 2ème étage D - Séjour, 2ème étage G - Chambre 1, 2ème étage G - Chambre 2, 2ème étage G - Séjour Commentaires prélèvement: Dalles plastiques beiges et colle	
2018/4223/SERVICE/LEMPDES/M004-P11	1er étage G - Chambre 2	Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol	Dalles plastiques et colle	Dalles plastiques et colle  Matériau présent dans les pièces: 1er étage D - Cuisine, 1er étage D - Séjour, 1er étage G - Chambre 1, 1er étage G - Chambre 2, 1er étage G - Salle de bain, 1er étage G - Séjour, 2ème étage D - Séjour, 2ème étage G - Chambre 1, 2ème étage G - Chambre 2, 2ème étage G - Séjour Commentaires prélèvement: Dalles plastiques blanches et colle	
2018/4223/SERVICE/LEMPDES/M004-P12	2ème étage D - Séjour	Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol	Dalles plastiques et colle	Dalles plastiques et colle  Matériau présent dans les pièces: 1er étage D - Cuisine, 1er étage D - Séjour, 1er étage G - Chambre 1, 1er étage G - Chambre 2, 1er étage G - Salle de bain, 1er étage G - Séjour, 2ème étage D - Séjour, 2ème étage G - Chambre 1, 2ème étage G - Chambre 2, 2ème étage G - Séjour Commentaires prélèvement: Dalles plastiques noires et colle	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
2018/4223/SERVICE/LEMPDES/M004-P13	2ème étage D - Séjour	Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol	Dalles plastiques et colle	Dalles plastiques et colle  Matériau présent dans les pièces: 1er étage D - Cuisine, 1er étage D - Séjour, 1er étage G - Chambre 1, 1er étage G - Chambre 2, 1er étage G - Salle de bain, 1er étage G - Séjour, 2ème étage D - Séjour, 2ème étage G - Chambre 1, 2ème étage G - Chambre 2, 2ème étage G - Séjour Commentaires prélèvement: Dalles plastiques blanches et colle	
2018/4223/SERVICE/LEMPDES/M004-P14	2ème étage G - Séjour	Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol	Dalles plastiques et colle	Dalles plastiques et colle  Matériau présent dans les pièces: 1er étage D - Cuisine, 1er étage D - Séjour, 1er étage G - Chambre 1, 1er étage G - Chambre 2, 1er étage G - Salle de bain, 1er étage G - Séjour, 2ème étage D - Séjour, 2ème étage G - Chambre 1, 2ème étage G - Chambre 2, 2ème étage G - Séjour Commentaires prélèvement: Dalles plastiques noires et colle	
2018/4223/SERVICE/LEMPDES/M004-P15	2ème étage G - Chambre 1	Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol	Dalles plastiques et colle	Dalles plastiques et colle  Matériau présent dans les pièces: 1er étage D - Cuisine, 1er étage D - Séjour, 1er étage G - Chambre 1, 1er étage G - Chambre 2, 1er étage G - Salle de bain, 1er étage G - Séjour, 2ème étage D - Séjour, 2ème étage G - Chambre 1, 2ème étage G - Chambre 2, 2ème étage G - Séjour Commentaires prélèvement: Dalles plastiques grises et colle	
2018/4223/SERVICE/LEMPDES/M004-P16	2ème étage G - Chambre 2	Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol	Dalles plastiques et colle	Dalles plastiques et colle  Matériau présent dans les pièces: 1er étage D - Cuisine, 1er étage D - Séjour, 1er étage G - Chambre 1, 1er étage G - Chambre 2, 1er étage G - Salle de bain, 1er étage G - Séjour, 2ème étage D - Séjour, 2ème étage G - Chambre 1, 2ème étage G - Chambre 2, 2ème étage G - Séjour Commentaires prélèvement: Dalles plastiques blanches et colle	
2018/4223/SERVICE/LEMPDES/M004-P17	1er étage G - Salle de bain	Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol	Dalles plastiques et colle	Dalles plastiques et colle  Matériau présent dans les pièces: 1er étage D - Cuisine, 1er étage D - Séjour, 1er étage G - Chambre 1, 1er étage G - Chambre 2, 1er étage G - Salle de bain, 1er étage G - Séjour, 2ème étage D - Séjour, 2ème étage G - Chambre 1, 2ème étage G - Chambre 2, 2ème étage G - Séjour Commentaires prélèvement: Dalles plastiques beige et colle	

**Copie des rapports d'essais :**

**EURO-services-LABO**

Tél. : 01 43 90 18 80  
Fax : 01 43 90 18 88



*Votre partenaire  
environnement*

**Dossier n° 2014/0813/SERVICE**

**Propriétaire : Service des Domaines  
bd Berthelot  
Site : 28 rue Blatin  
Section cadastrale IT, Parcelle n°116  
63000 CLERMONT-FERRAND**

RAPPORT D'ESSAI N° R 02805414

**AUVERGNE DIAGNOSTICS IMMOBILIER**

16 bis rue Louis Dabert  
63000 CLERMONT FERRAND

**A l'attention de FIZE Stéphane**

Ivry-Sur-Seine, le 26/05/2014

**Affaire N° A 01509014**

Page 1/2

**Échantillon(s)** Date de réception : 18/04/14 Date de fin d'analyse : 26/05/14  
Analyste : Marie France APPAVOU  
Méthode(s) d'analyse : En adapt. NF X43-050

**Objet du rapport : Recherche d'amiante dans les matériaux par  
Microscopie Electronique à Transmission (MET)**

N° éch. Labo / Client	Identification client	Description de l'échantillon			Nb de prépa.	Résultat	Type de fibre
		Matière	Aspect	Couleur			
E 07084514 M001-P01	Panneaux et plaques de faux plafond Plafonds et faux plafonds Cuisine	Plaque	Dur/Fibreux	Beige	2	<b>Non Détecté</b>	---
E 07084814 M002-P02	Enveloppe de calorifuge Conduits, canalisations et access int et ext - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres) - 1 - Cave 6	Bande plâtre	Dur/Fibreux	Blanc	1	<b>Non Détecté</b>	---

**Commentaires**

*[Signature]*  
**Responsable technique**  
Delphine LE DU  
*En suppléance*

*[Signature]*  
**Responsable qualité**  
Vanessa SYLVA  
*En suppléance*



Le présent rapport ne concerne que les échantillons cités ci-dessus et ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sa reproduction n'est alors autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.  
Seule l'édition originale du rapport portant les signatures des responsables technique et qualité engage la responsabilité du laboratoire.  
L'accréditation de la Section Laboratoire du Cofrac atteste de la compétence du laboratoire pour les essais présentés dans ce rapport, à l'exclusion des prélèvements.

**Siège social : 122, rue Marcel Hartmann • ZI Léa-Park • Bât. A • 94200 IVRY-SUR-SEINE**  
**www.euro-services-labo.com • e-mail : info@euro-services-labo.com**

SA au capital de 127 400 € • RCS Créteil 419 284 328 • siret 419 284 328 00038 • TVA FR 64 419 284 328 • Code APE 7120 B

**EURO-services-LABO**

Tél. : 01 43 90 18 80  
Fax : 01 43 90 18 88



*Votre partenaire  
environnement*

**Dossier n° 2014/0813/SERVICE**

**Propriétaire : Service des Domaines  
bd Berthelot  
Site : 28 rue Blatin  
Section cadastrale IT, Parcelle n°116  
63000 CLERMONT-FERRAND**

RAPPORT D'ESSAI N° R 02805414

**AUVERGNE DIAGNOSTICS IMMOBILIER**

16 bis rue Louis Dabert  
63000 CLERMONT FERRAND

**A l'attention de FIZE Stéphane**

Ivry-Sur-Seine, le 26/05/2014

**Affaire N° A 01509014**

Page 2/2

**Échantillon(s)** Date de réception : 18/04/14 Date de fin d'analyse : 26/05/14  
Analyste : Marie France APPAVOU  
Méthode(s) d'analyse : En adapt. NF X43-050

**Objet du rapport : Recherche d'amiante dans les matériaux par  
Microscopie Electronique à Transmission (MET)**

N° éch. Labo / Client	Identification client	Description de l'échantillon			Nb de prépa.	Résultat	Type de fibre
		Matière	Aspect	Couleur			
E 07085014 M002-P03	Enveloppe de calorifuge Conduits, canalisations et access in et ext - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) - 1 - Cave 5	+Bande plâtre +Peinture +Laine minérale	Fibreux/Effrit. Dur/Effritable Fibreux	Beige/Blanc Blanc Blanc	1	<b>Non Détecté</b>	---

**Responsable technique**  
Delphine LE DU  
*En suppléance*

**Responsable qualité**  
Vanessa SYLVA  
*En suppléance*



**ACCREDITATION**  
N° 1-1001  
**PORTÉE**  
**DISPONIBLE SUR**  
www.cofrac.fr

Le présent rapport ne concerne que les échantillons cités ci-dessus et ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sa reproduction n'est alors autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.  
Seule l'édition originale du rapport portant les signatures des responsables technique et qualité engage la responsabilité du laboratoire.  
L'accréditation de la Section Laboratoire du Cofrac atteste de la compétence du laboratoire pour les essais présentés dans ce rapport, à l'exclusion des prélèvements.

**Siège social : 122, rue Marcel Hartmann • ZI Léa-Park • Bât. A • 94200 IVRY-SUR-SEINE**  
**www.euro-services-labo.com • e-mail : info@euro-services-labo.com**

SA au capital de 127 400 € • RCS Créteil 419 284 328 • siret 419 284 328 00038 • TVA FR 64 419 284 328 • Code APE 7120 B

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

**Grilles d'évaluation de l'état** de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

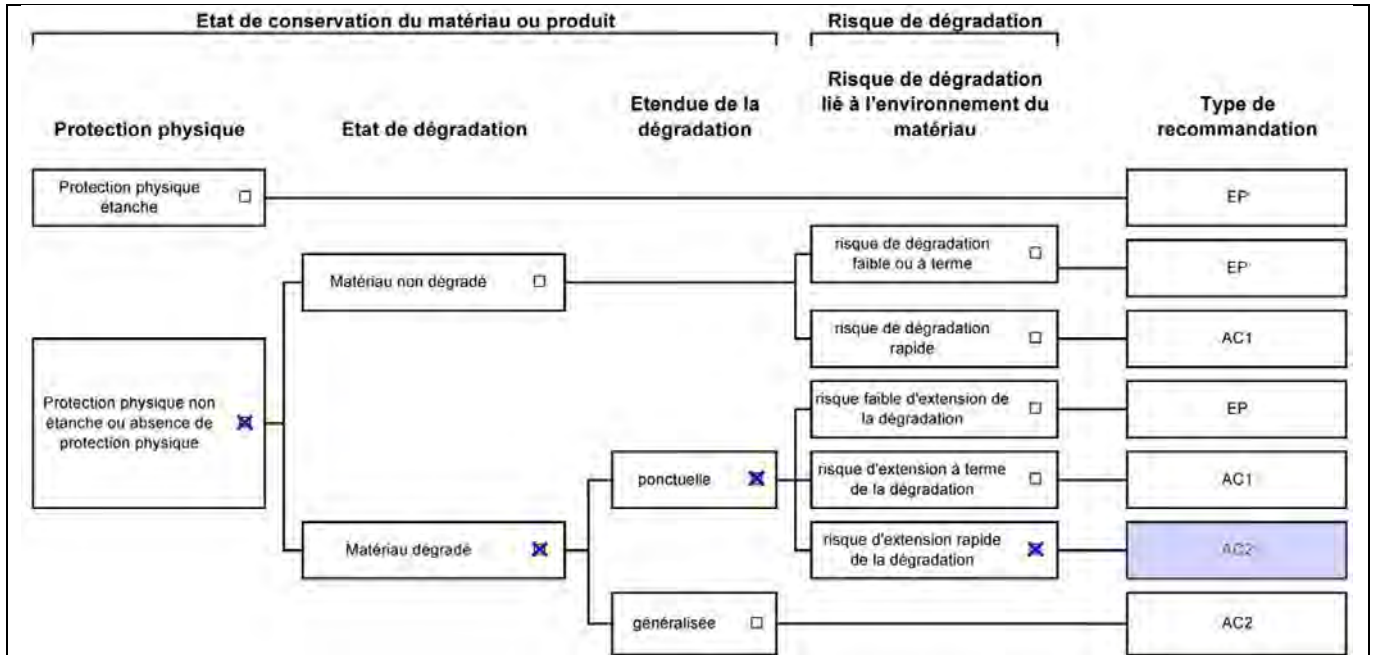
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

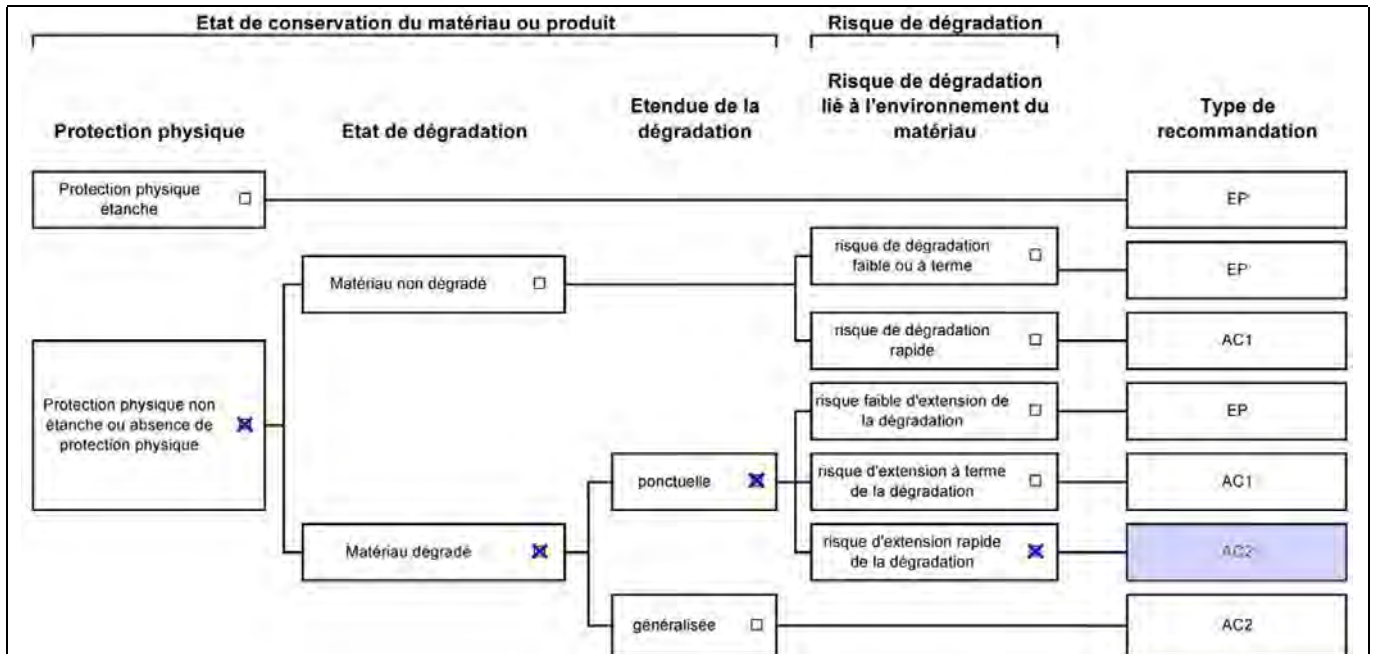
2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

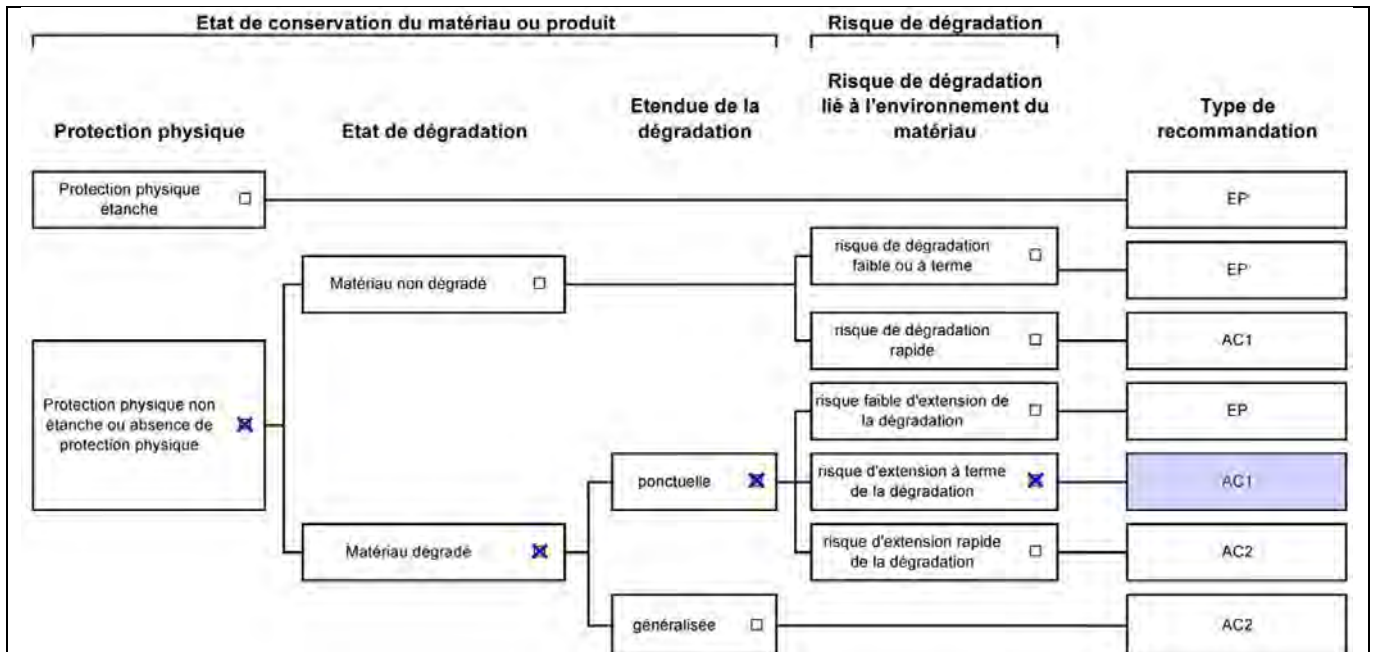
**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**



Dossier n° 2018/4223/SERVICE/LEMPDES  
 Date de l'évaluation : 25/05/2018  
 Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - Séjour  
 Identifiant Matériau : M001  
 Matériau : Dalles plastiques  
 Résultat AC2 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.



Dossier n° 2018/4223/SERVICE/LEMPDES  
 Date de l'évaluation : 25/05/2018  
 Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - Séjour  
 Identifiant Matériau : M001  
 Matériau : Dalles plastiques  
 Résultat AC2 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.



Dossier n° 2018/4223/SERVICE/LEMPDES

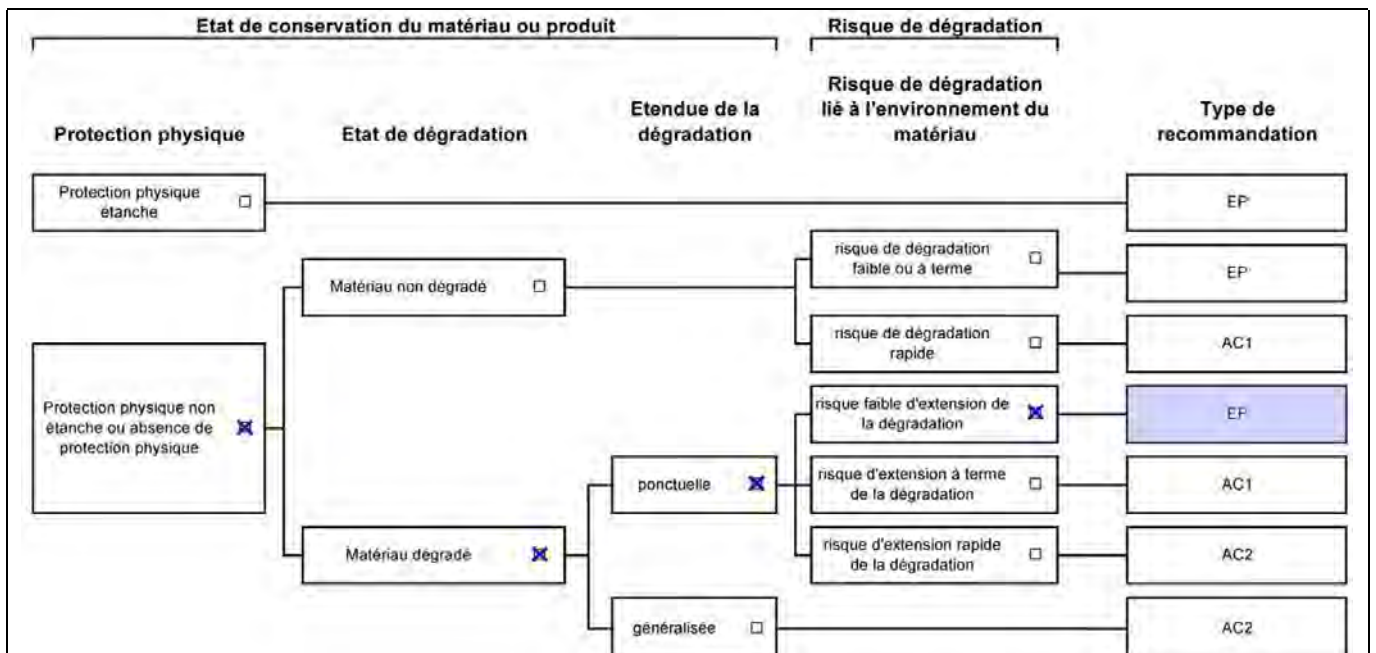
Date de l'évaluation : 25/05/2018

Bâtiment / local ou zone homogène : 1er étage - GT G

Identifiant Matériau : M007

Matériau : Conduit

Résultat AC1 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.



Dossier n° 2018/4223/SERVICE/LEMPDES

Date de l'évaluation : 25/05/2018

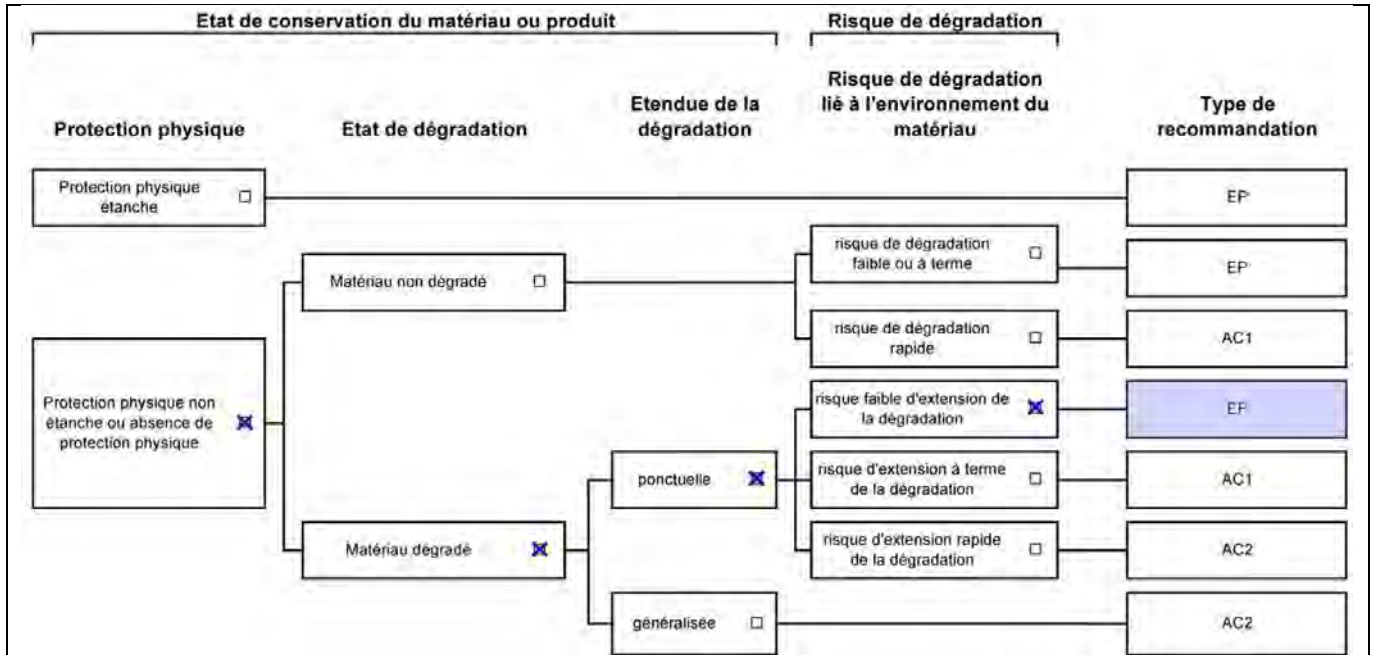
Bâtiment / local ou zone homogène : 1er étage D - Séjour

Identifiant Matériau : M004

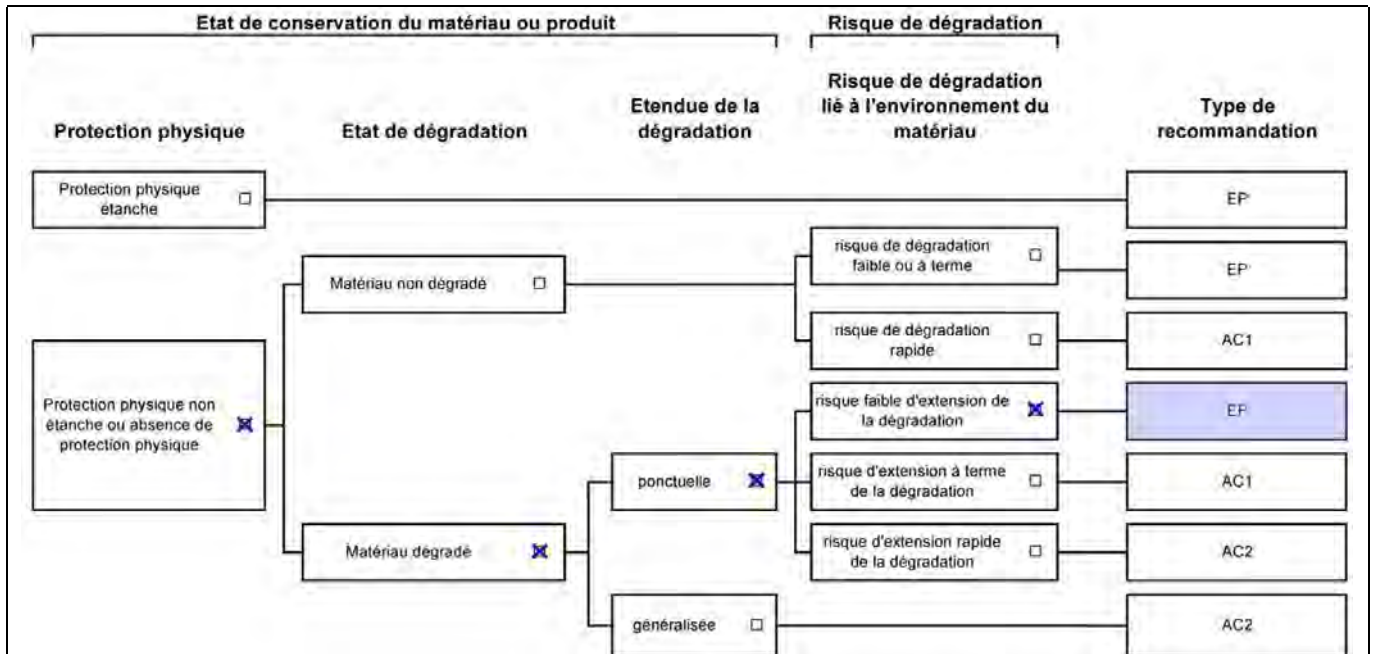
Matériau : Dalles plastiques et colle

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

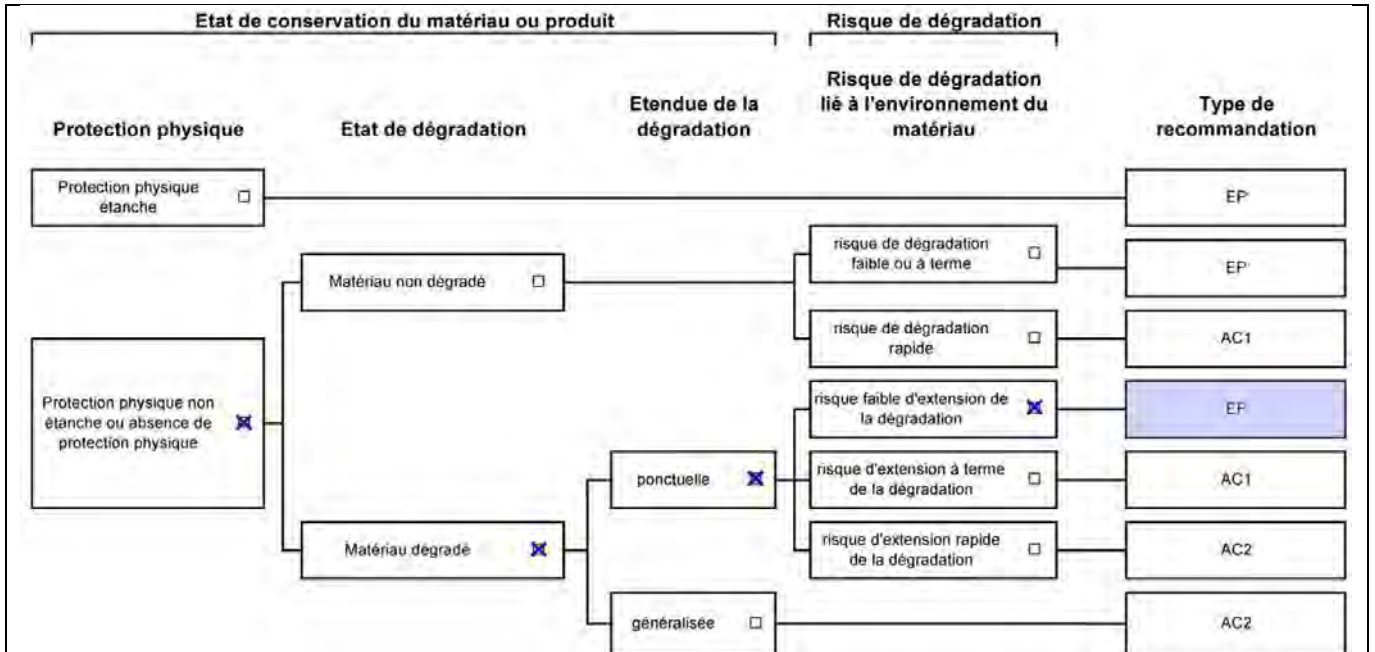




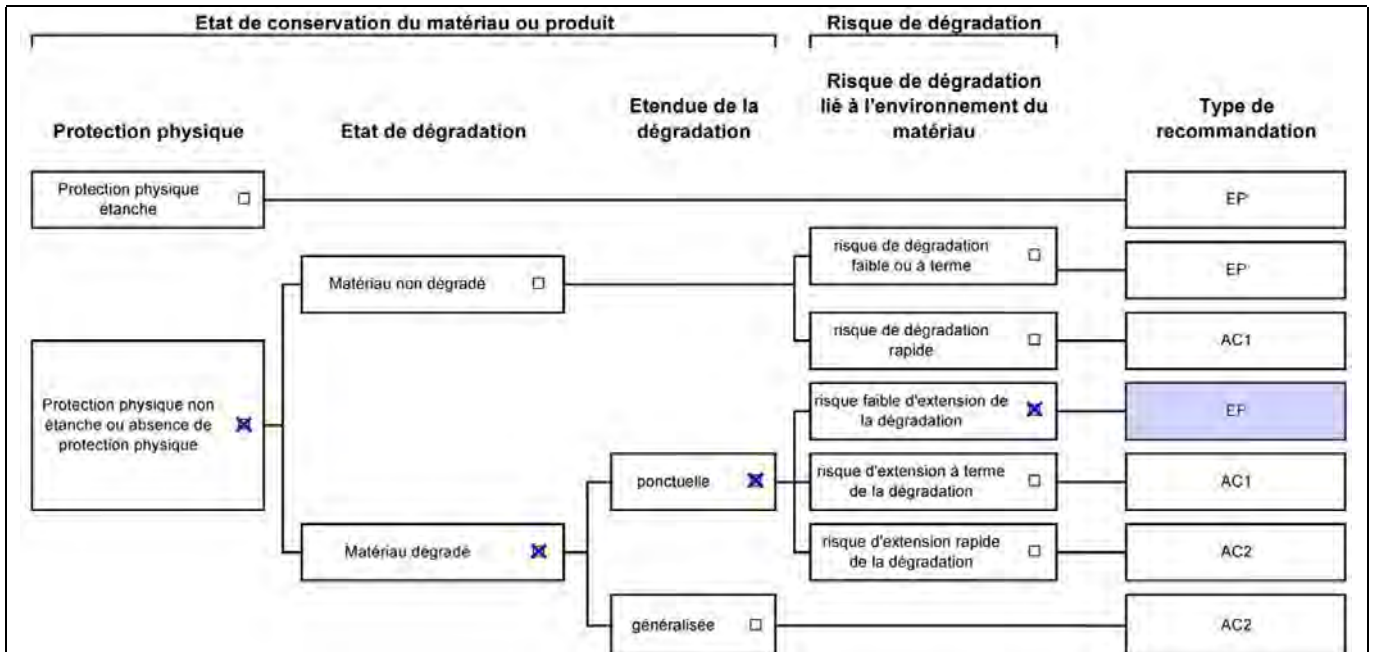
Dossier n° 2018/4223/SERVICE/LEMPDES  
 Date de l'évaluation : 25/05/2018  
 Bâtiment / local ou zone homogène : 1er étage D - Séjour  
 Identifiant Matériau : M004  
 Matériau : Dalles plastiques et colle  
 Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



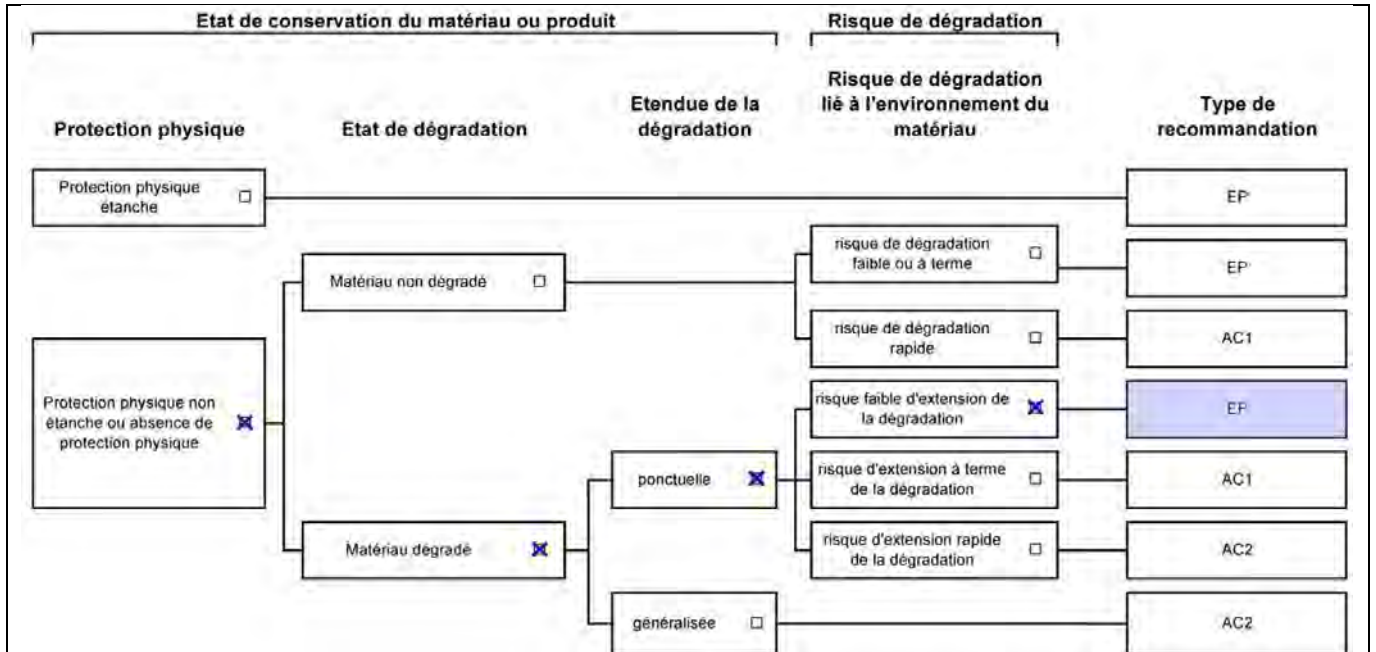
Dossier n° 2018/4223/SERVICE/LEMPDES  
 Date de l'évaluation : 25/05/2018  
 Bâtiment / local ou zone homogène : 1er étage G - Chambre 1  
 Identifiant Matériau : M004  
 Matériau : Dalles plastiques et colle  
 Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



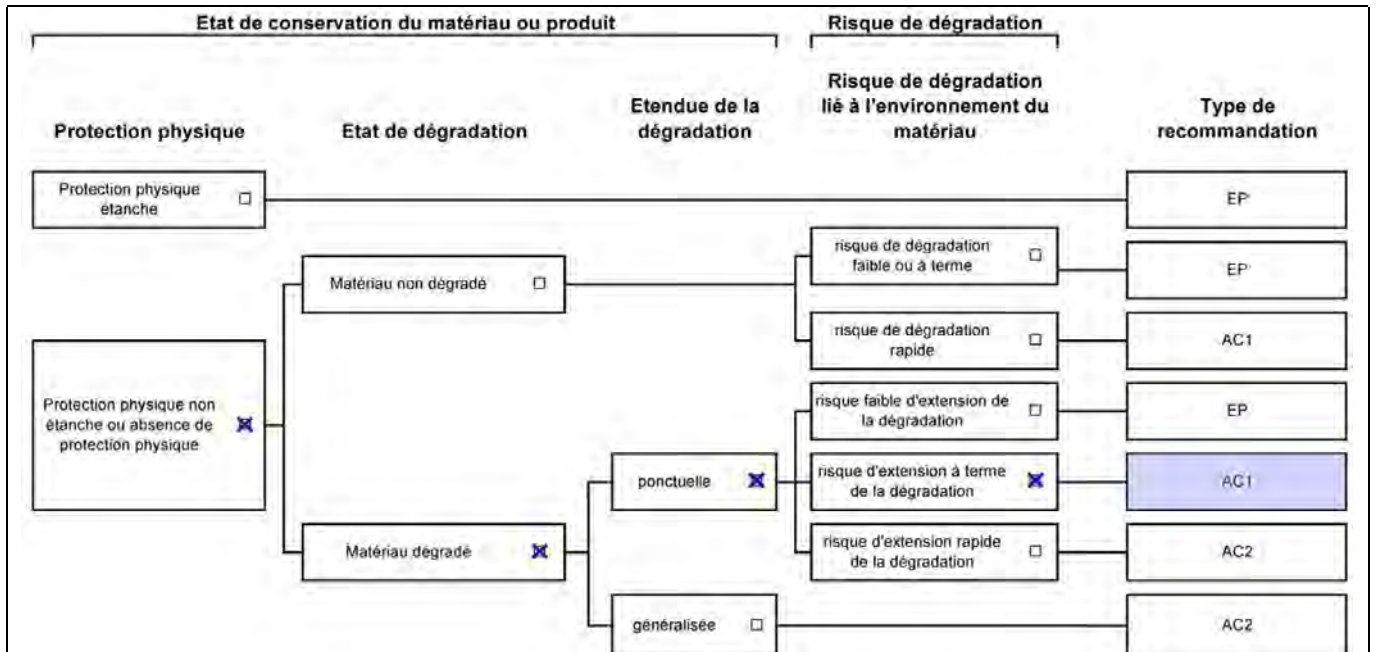
Dossier n° 2018/4223/SERVICE/LEMPDES  
 Date de l'évaluation : 25/05/2018  
 Bâtiment / local ou zone homogène : 1er étage G - Chambre 2  
 Identifiant Matériau : M004  
 Matériau : Dalles plastiques et colle  
 Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



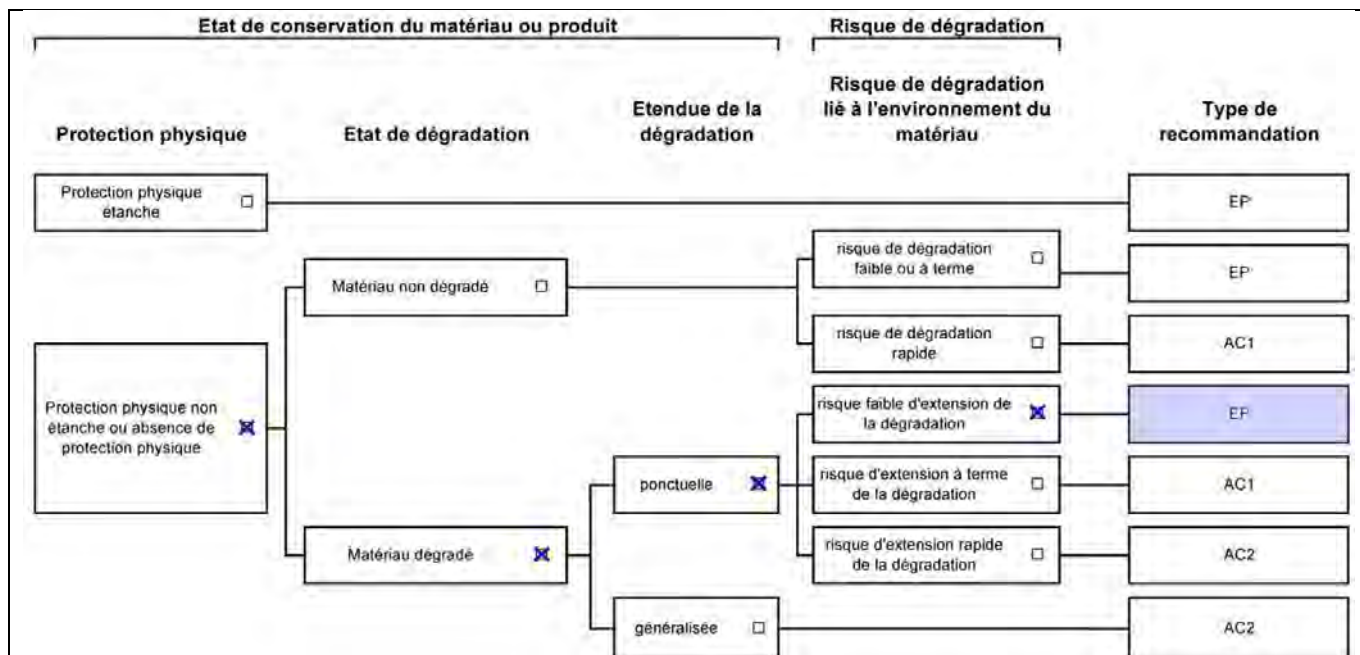
Dossier n° 2018/4223/SERVICE/LEMPDES  
 Date de l'évaluation : 25/05/2018  
 Bâtiment / local ou zone homogène : 1er étage G - Salle de bain  
 Identifiant Matériau : M004  
 Matériau : Dalles plastiques et colle  
 Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



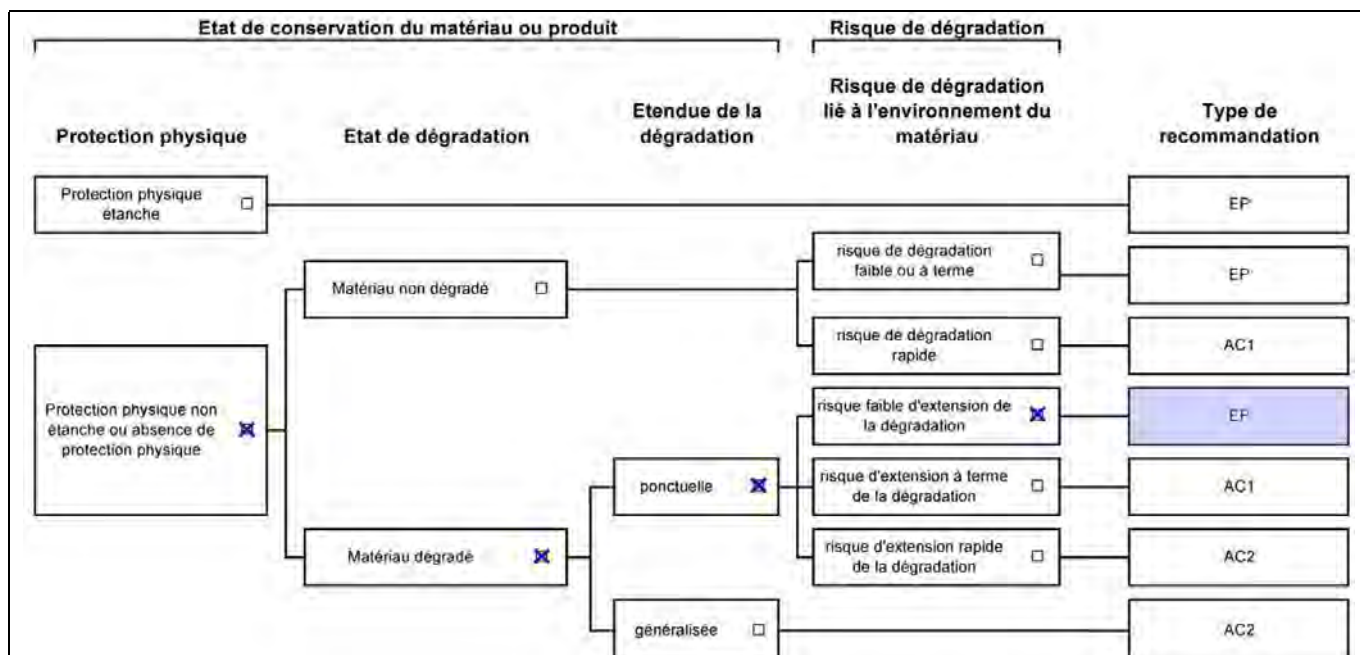
Dossier n° 2018/4223/SERVICE/LEMPDES  
 Date de l'évaluation : 25/05/2018  
 Bâtiment / local ou zone homogène : 1er étage G - Séjour  
 Identifiant Matériau : M004  
 Matériau : Dalles plastiques et colle  
 Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



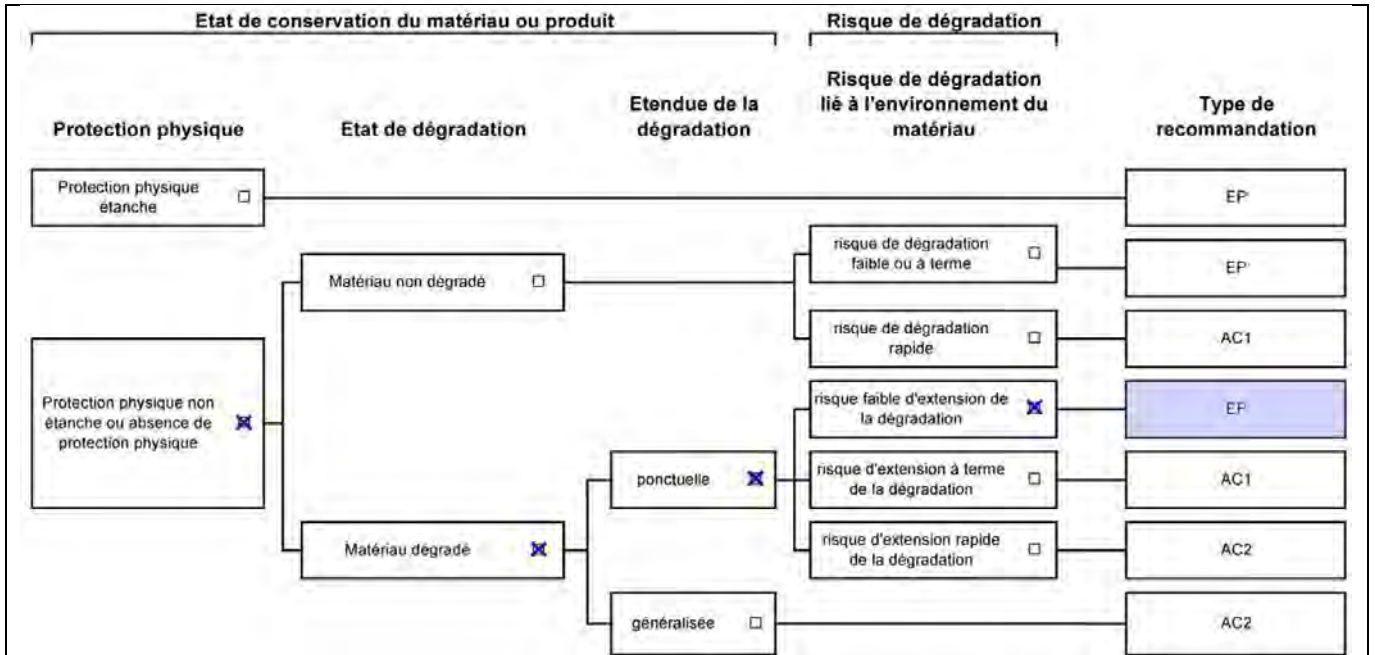
Dossier n° 2018/4223/SERVICE/LEMPDES  
 Date de l'évaluation : 25/05/2018  
 Bâtiment / local ou zone homogène : 2ème étage - GT G  
 Identifiant Matériau : M007  
 Matériau : Conduit  
 Résultat AC1 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.



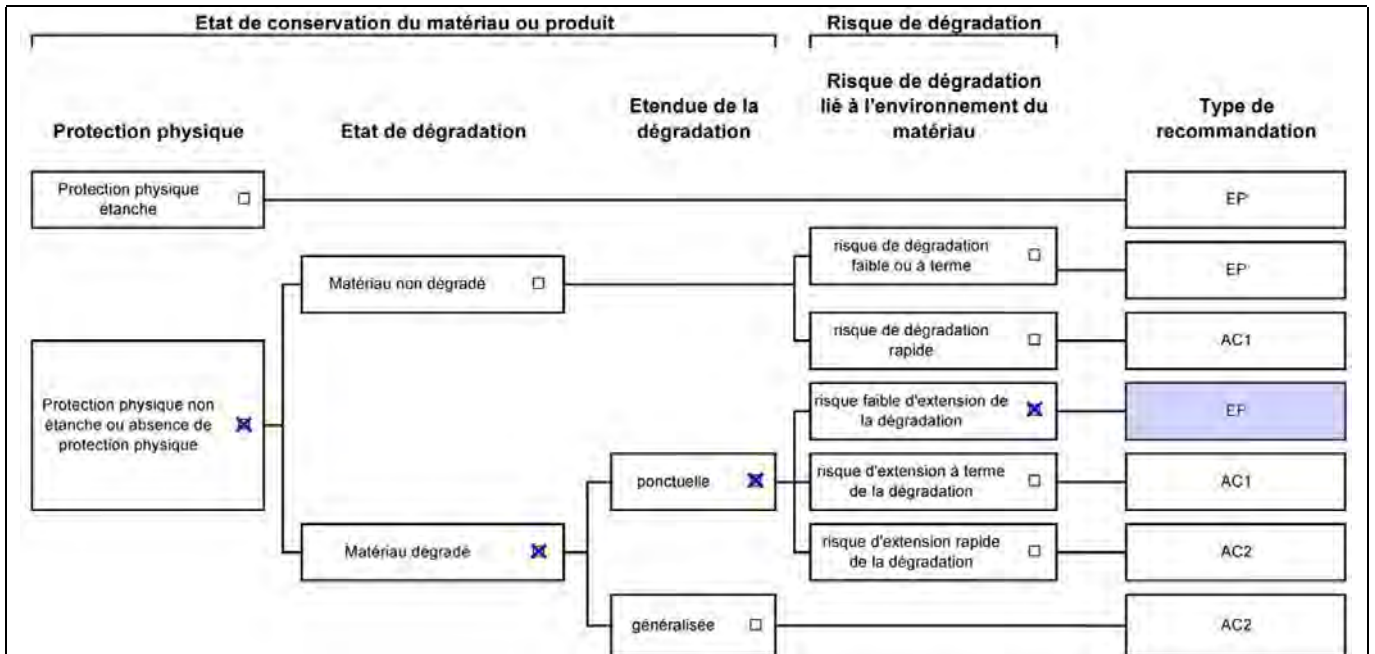
Dossier n° 2018/4223/SERVICE/LEMPDES  
 Date de l'évaluation : 25/05/2018  
 Bâtiment / local ou zone homogène : 2ème étage D - Séjour  
 Identifiant Matériau : M004  
 Matériau : Dalles plastiques et colle  
 Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



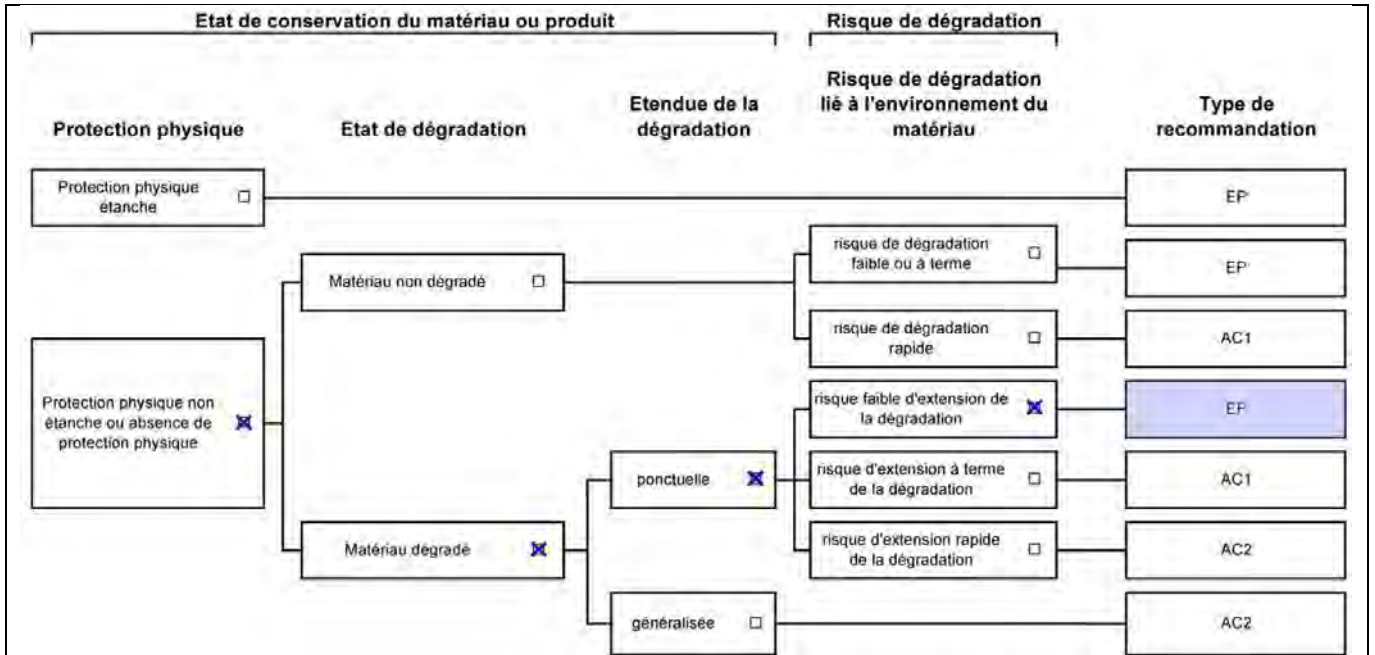
Dossier n° 2018/4223/SERVICE/LEMPDES  
 Date de l'évaluation : 25/05/2018  
 Bâtiment / local ou zone homogène : 2ème étage D - Séjour  
 Identifiant Matériau : M004  
 Matériau : Dalles plastiques et colle  
 Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



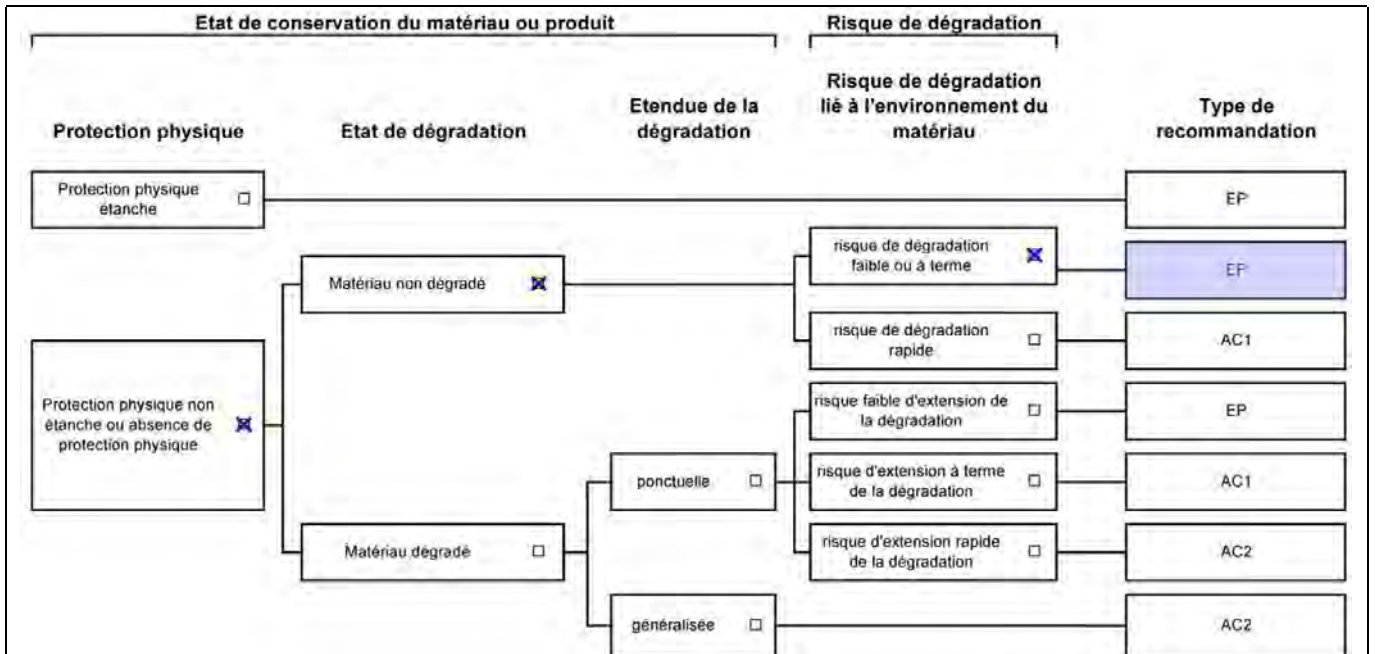
Dossier n° 2018/4223/SERVICE/LEMPDES  
 Date de l'évaluation : 25/05/2018  
 Bâtiment / local ou zone homogène : 2ème étage G - Chambre 1  
 Identifiant Matériau : M004  
 Matériau : Dalles plastiques et colle  
 Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



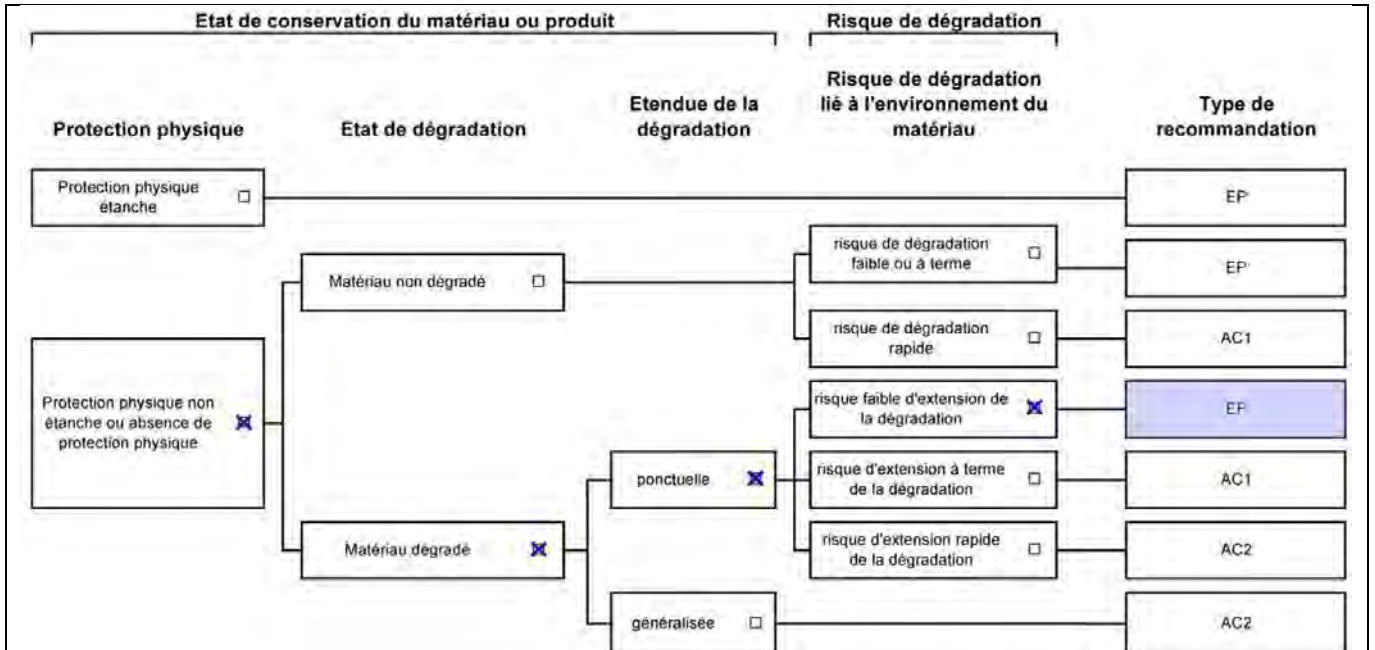
Dossier n° 2018/4223/SERVICE/LEMPDES  
 Date de l'évaluation : 25/05/2018  
 Bâtiment / local ou zone homogène : 2ème étage G - Chambre 2  
 Identifiant Matériau : M004  
 Matériau : Dalles plastiques et colle  
 Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



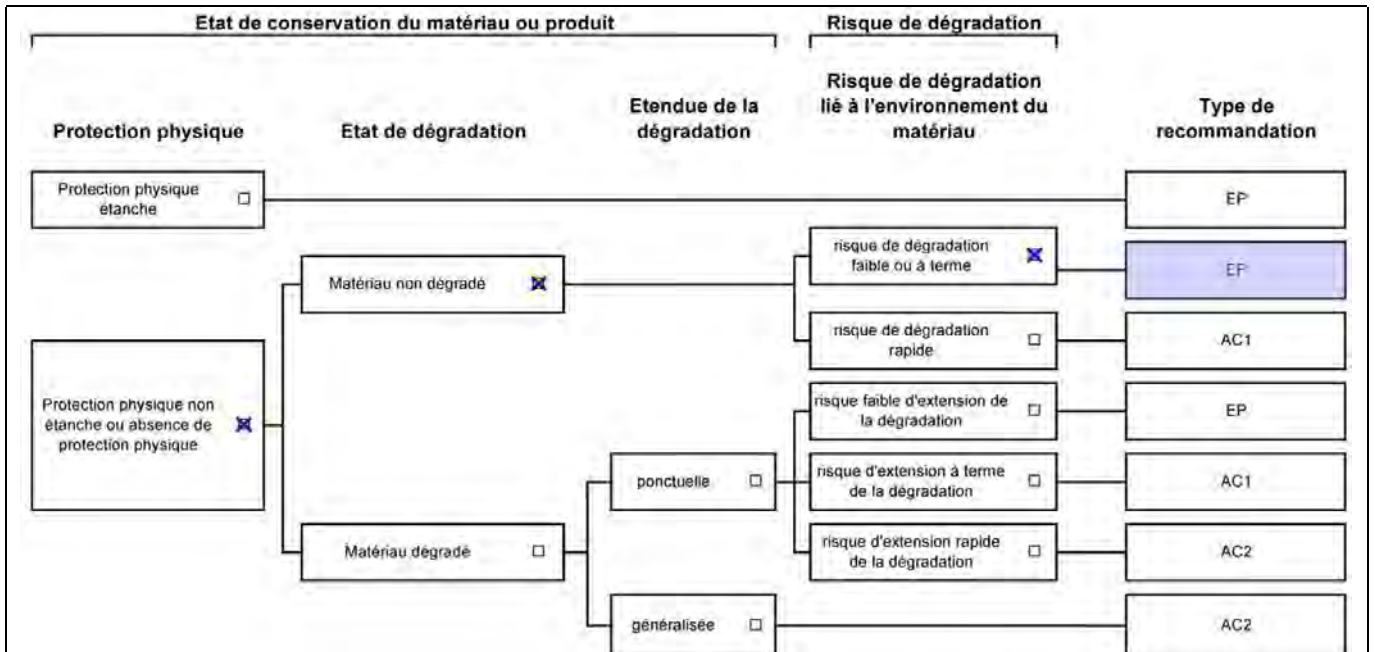
Dossier n° 2018/4223/SERVICE/LEMPDES  
 Date de l'évaluation : 25/05/2018  
 Bâtiment / local ou zone homogène : 2ème étage G - Séjour  
 Identifiant Matériau : M004  
 Matériau : Dalles plastiques et colle  
 Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



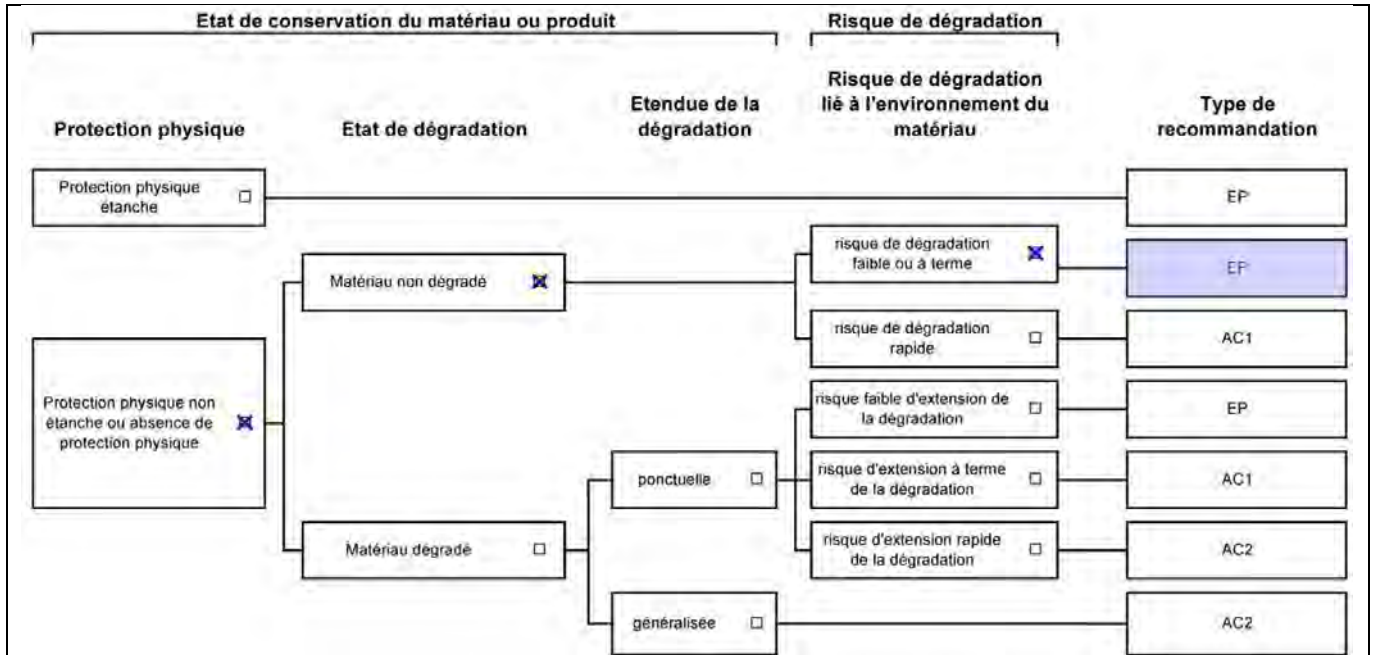
Dossier n° 2018/4223/SERVICE/LEMPDES  
 Date de l'évaluation : 25/05/2018  
 Bâtiment / local ou zone homogène : Comble  
 Identifiant Matériau : M005  
 Matériau : 3 Conduits  
 Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



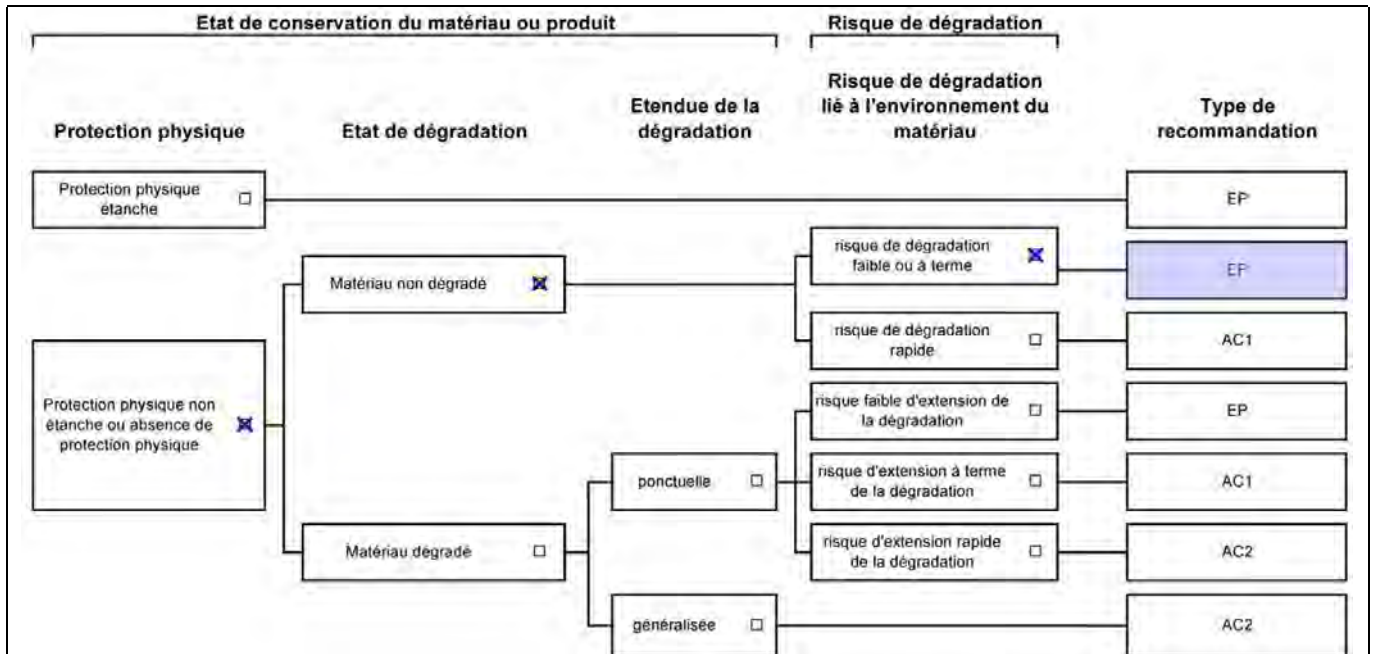
Dossier n° 2018/4223/SERVICE/LEMPDES  
 Date de l'évaluation : 25/05/2018  
 Bâtiment / local ou zone homogène : Comble  
 Identifiant Matériau : M006  
 Matériau : Conduit  
 Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 2018/4223/SERVICE/LEMPDES  
 Date de l'évaluation : 25/05/2018  
 Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - Cave 2  
 Identifiant Matériau : M002  
 Matériau : Conduit  
 Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

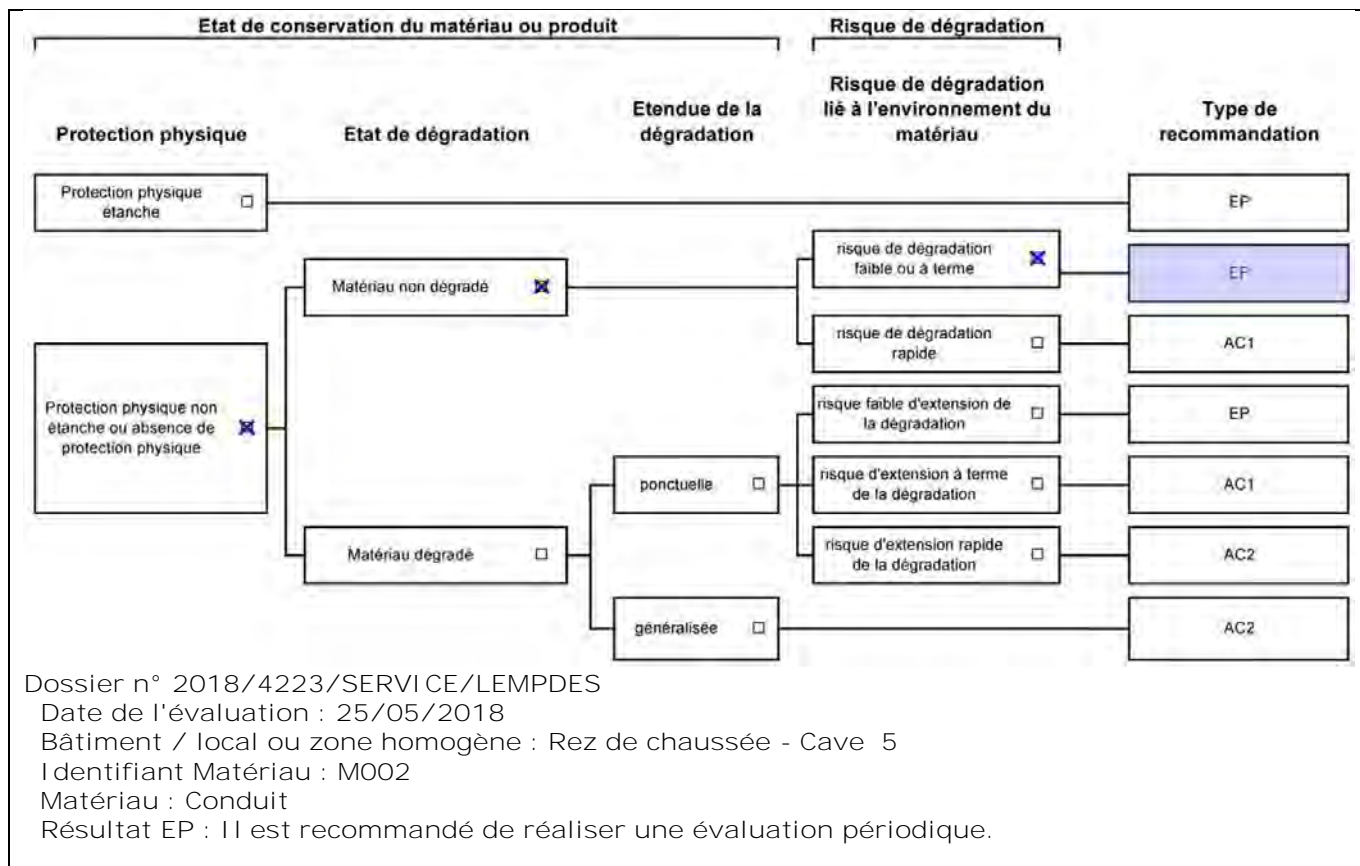


Dossier n° 2018/4223/SERVICE/LEMPDES  
 Date de l'évaluation : 25/05/2018  
 Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - Cave 3  
 Identifiant Matériau : M002  
 Matériau : Conduit  
 Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 2018/4223/SERVICE/LEMPDES  
 Date de l'évaluation : 25/05/2018  
 Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - Cave 4  
 Identifiant Matériau : M002  
 Matériau : Conduit  
 Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.





**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

**Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A

contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

1) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

11) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. **Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons

(mésotéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### **b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation**

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

## 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

## 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de

stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

**d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 7.6 - Annexe - Autres documents

Police n° 49 022 209 - Adhésion n° TO n° 188 925

**Attestation d'Assurance**



**Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services**

La Compagnie Allianz I.A.R.D, dont le siège social est sis 87 rue de Richelieu 75002 PARIS, atteste que

**AUVERGNE DIAGNOSTICS IMMOBILIER  
16 BIS RUE LOUIS DABERT  
63000 CLERMONT FERRAND**

a souscrit auprès d'elle sous le n° 49 022 209 un contrat d'assurance ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictées par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités suivantes :

Amiante:

Constat vente . Constat avant travaux ou démolition .Dossier Technique Amiante – DTA . Contrôle Périodique Amiante.

Plomb:

Constat de Risques d'Exposition au Plomb (CREP) . Diagnostic du Risque d'Intoxication par le Plomb des Peintures – DRIPP . Recherche de plomb avant travaux .

Diagnostic de Performance Energétique (DPE)

Etats parasitaires

Diagnostic Merveille

Contrôle des Installations de Gaz

Contrôle des Installations Electriques

Etat des Servitudes Risques et Information sur les Sols – ESRIS (Ex ERNMT)

Loi Carrez

Diagnostic mètreage habitable Loi Boutin

Prêts conventionnés – Prêts à taux zéro – Normes d'Habitabilité (notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier)

Etat des lieux locaux

Détermination des millièmes de copropriété

Diagnostic technique SRU

Diagnostic Accessibilité

**Garantie RC Professionnelle : 500 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

**La présente attestation valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.**

**Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D au-delà des clauses et conditions du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables à l'assuré le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité. Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.**

Fait à Paris le 11 janvier 2018

Pour la Compagnie Allianz I A R D, et par délégation



AD0402209 - V0209 - Imp04012

Allianz Vie  
S.A. au capital de 643 054 425 euros.  
340 234 862 RCS Paris  
N° TVA : FR38 340 234 862

Allianz I.A.R.D.  
S.A. au capital de 938 787 416 euros  
542 110 291 RCS Paris  
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code  
Des Assurances  
Siège social :  
87 rue de Richelieu, 75002 Paris